



**MAIRIE
DE LA GLACERIE
50470**

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

VILLE DE LA GLACERIE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	24 (jusqu'à la délibération n° 171-2015) 23 (entre délibérations n° 172-2015 & 177-2015) 22 (à compter de la délibération n° 178-2015)
DATE DE L'AVIS DE LA CONVOCATION, DE SON AFFICHAGE ET DE LA MENTION QUI EN A ETE FAITE AU REGISTRE	6 novembre 2015
DATE DE L'AFFICHAGE DU PROCES-VERBAL	17 novembre 2015

CERTIFIE EXACT

LE MAIRE
Jean-Marie LINCHENEAU

L'an deux mille quinze, le douze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA GLACERIE, dûment convoqué par son Maire, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire.

PRESENTS *formant la majorité des membres en exercice*

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire

Madame Régine BESUELLE, Monsieur Thierry LETOUZE, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Monsieur Alain TRAVERT (jusqu'à la délibération n° 177-2015), Madame Anne AMBROIS, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints

Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Béatrice JUMELIN, Monsieur Philippe SIMONIN, Monsieur Thierry CEDRA, Madame Sophie BEURTON, Madame Karine DUVAL, Monsieur David LUCAS, Monsieur Pascal ROUSSEL (jusqu'à la délibération n° 171-2015), Monsieur Frédéric LEGOUBEY, Madame Jacqueline DUREL, Madame Monique DANZIAN, Madame Lucile JEANNE, Monsieur Hugues PICHON, Monsieur Bernard FONTAINE : conseillers municipaux

EXCUSES *ayant donné procuration*

Madame Chantal RONSIN (pouvoir à Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU)

Monsieur Alain TRAVERT (pouvoir à Monsieur Jean-Bernard EPPE à compter de la délibération n° 178-2015)

Monsieur Olivier MARTIN (pouvoir à Madame Christiane HUBERT)

Madame Sarah LETERRIER (pouvoir à Madame Régine BESUELLE)

Madame Charlotte HAMELIN (pouvoir à Monsieur Thierry CEDRA)

Monsieur Pascal ROUSSEL (pouvoir à Monsieur Frédéric LEGOUBEY à compter de la délibération n° 172-2015)

Monsieur Denis THEBAULT (pouvoir à Madame Lucile JEANNE)

SECRETAIRE DE SEANCE *(article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Madame Karine DUVAL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Karine DUVAL est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2015 est adopté à la majorité (7 contre).

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions n° 74-2015 à 85-2015 répertoriées ci-après sont portées à la connaissance du conseil municipal.

DECISION N° 74-2015 DU 10 SEPTEMBRE 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2015-2016 – PRESENTATION DE LA SAISON – CONCERT LE 16 SEPTEMBRE 2015

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2015-2016 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité le groupe BOHEME EXPRESS pour un concert qui aura lieu le 16 septembre 2015.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût de la prestation : 1.946,86 €.

Afin de formaliser la tenue de ce concert, un contrat d'engagement a été établi entre la Art' Syndicate Sarl Scop et la Ville de La Glacerie.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer un contrat d'engagement avec la Art' Syndicate Sarl Scop pour la production de ce concert.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 « contrat et prestation de service » du budget 2015.

DECISION N° 75-2015 DU 21 SEPTEMBRE 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MONTMARTRE A L'ASSOCIATION LA RUCHE DU NORD-COTENTIN – VENTE DU PRODUCTEUR AU CONSOMMATEUR – AVENANT N° 1

Par décision n° 61-2014 du 23 septembre 2014, la Ville de La Glacerie, propriétaire de la salle communale Montmartre, sollicitée par l'association La ruche du Nord-Cotentin, sise 29 Les Amontoux 50470 Tollevast, mettait à disposition à titre gracieux la salle Montmartre une journée par semaine, parfois moins en fonction des vacances scolaires et autres jours fériés, pour la vente de produits issus de l'agriculture locale du producteur au consommateur. La vente de pain et de viennoiserie était interdite dans le cadre des activités de l'association dans cette salle.

Saisie par l'association en vue d'obtenir l'autorisation de vendre du pain et des viennoiseries « bio » et compte tenu de la fermeture de la boulangerie du centre commercial Montmartre, la Municipalité propose de passer un avenant n° 1 à la convention afin de lui permettre de vendre du pain et des viennoiseries « bio » dans le cadre de ses activités. Les autres termes de la convention restent inchangés.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer l'avenant n° 1 à la convention permettant à l'association de vendre du pain et des viennoiseries « bio » dans la salle Montmartre et ce, dans le cadre des ses activités.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

DECISION N° 76-2015 DU 28 SEPTEMBRE 2015 (7 / FINANCES LOCALES 7.10 / DIVERS) : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE EDF – SITE : STADE LUCET A LA GLACERIE

La Ville a été destinataire d'un chèque de 270,62 € de l'agence EDF pour un trop versé concernant le stade Lucet de La Glacerie.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'encaisser cette recette de 270,62 €, chèque de la BNP Paribas établi pour EDF, au compte 758 "produits divers de gestion courante" du budget communal.

DECISION N° 77-2015 DU 29 SEPTEMBRE 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2015-2016 – SPECTACLE "PUBLIC OR NOT PUBLIC" LE 1^{er} OCTOBRE 2015

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2015-2016 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de la compagnie théâtrale de l'Esquisse, une représentation du spectacle « Public or not public » le jeudi 1er octobre 2015 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût de la prestation et du transport : 4.009 € TTC

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de repas pour cinq personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir entre l'association Orphée-Théâtre(s) et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie théâtrale de l'Esquisse pour une représentation du spectacle « Public or not public » le jeudi 1er octobre 2015 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 « contrat et prestation de service » du budget 2015.

**DECISION N° 78-2015 DU 29 SEPTEMBRE 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :
THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2015-2016 – SPECTACLE "TRIWAP : ET SI ON S'EN MÊLAIT ? !"**

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2015-2016 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de l'association Orphée-Théâtre(s), une représentation du spectacle "Triwap : et si on s'en mêlait ? !" le vendredi 9 octobre 2015 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût de la prestation : 4.220 € TTC

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de repas pour cinq personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir entre l'association Orphée-Théâtre(s) et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Orphée-Théâtre(s) pour une représentation du spectacle "Triwap : et si on s'en mêlait ? !" le vendredi 9 octobre 2015 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2015.

DECISION N° 79-2015 DU 5 OCTOBRE 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.6 / EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE) : FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DE LA VILLE – REGLEMENT DE LA FORMATION

Des agents de la Ville sont amenés à faire des stages de formation professionnelle dans divers domaines avec l'établissement FP2S sis 4-6 avenue Louis Lumière à Cherbourg-Octeville :

STAGE	DATE	AGENTS	MONTANT
Recyclage sauveteur secouriste du travail	07/10/2015	8	530 € net de taxes pour le groupe
Recyclage habilitation électrique BS	08/10/2015	4	340 € net de taxes pour le groupe

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer la convention de formation professionnelle pour chaque stage entre la Ville de La Glacerie et l'organisme FP2S.

Cette dépense sera payée sur le compte 6184 "versement à des organismes de formation" sur le budget de la Ville.

DECISION N° 80-2015 DU 12 OCTOBRE 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :
MANIFESTATION "LA SEMAINE BLEUE" – ANIMATIONS LES 15 ET 16 OCTOBRE 2015

Dans le cadre de la mise en place d'animations dispensées à l'occasion de la manifestation LA SEMAINE BLEUE, la Ville de La Glacerie a sollicité auprès de prestataires les animations suivantes :

PRESTATAIRE	LIEU	DATE	TARIF
ASSOCIATION MARCHÉ TOUT DROIT 66 rue de l'église 50330 Saint-Pierre Eglise (cours découverte stimulation mémoire)	LA MANUFACTURE	15/10/2015	30 € TTC
SARL LE COACH 6 rue Victor Grignard 50100 Cherbourg-Octeville (marche nordique)	CS SAILLANDERIE	16/10/2015	108 € TTC

Afin de formaliser ces animations, des contrats de partenariat entre les deux prestataires et la Ville de La Glacerie ont été établis.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de partenariat avec l'association *Marche Tout Droit* et la *SARL Le Coach* pour les deux animations des 15 et 16 octobre 2015.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" sur le budget Ville 2015.

DECISION N° 81-2015 DU 12 OCTOBRE 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :
THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2015-2016 – SPECTACLE "LA CHUTE" LE 15 OCTOBRE 2015

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2015-2016 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de l'Association pour Pandora - Théâtre Darius Milhaud, une représentation du spectacle « La chute » le jeudi 15 octobre 2015.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût de la prestation : 2.000 € TTC

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir entre l'Association pour Pandora et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association pour Pandora - Théâtre Darius Milhaud pour une représentation du spectacle "La chute" le jeudi 15 octobre 2015 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2015.

DECISION N° 82-2015 DU 15 OCTOBRE 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.1 / MARCHES PUBLICS) : MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ÉCOLE PAULINE KERGOMARD – LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES – AVENANT N° 1 – ENTREPRISE LELUAN MAP

Par décision n° 61-2015 du 8 juillet 2015, la Ville décidait de retenir les fournisseurs suivants :

ENTREPRISE	LOT	MONTANT
THERMICLIM	lot 1 : chauffage / plomberie	26.051,09 € TTC dont 10.689,89 € TTC de désamiantage
LELUAN MAP	lot 2 : menuiserie (tranche ferme)	109.618,96 € TTC
	lot 2 : menuiserie (tranche conditionnelle)	4.049,77 € TTC
LEFEVRE	lot 3 : sols souples	29.670,96 € TTC
SARL OSMONT	lot 4 : couverture bac acier	205.053,36 € TTC
BROCHARD-HERNANDEZ	lot 5 : couverture zinc	38.050,86 € TTC

Dans le cadre de la réalisation des travaux de l'entreprise LELUAN MAP à l'école Pauline Kergomard, il a été décidé, conjointement avec la collectivité, de remplacer l'ensemble des menuiseries et huisseries par de l'aluminium laqué blanc avec prise en considération également du vantail ouvrant vers l'extérieur en remplacement d'un bloc à 2 vantaux tiercés et d'une imposte fixe ouverture vers l'extérieur initialement prévus.

La fourniture et la mise en œuvre de cette modification induisent une plus-value d'un montant total de 4.363,72 € TTC.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'autoriser l'entreprise LELUAN MAP à réaliser les travaux consistant au remplacement de l'ensemble des menuiseries et huisseries par de l'aluminium laqué blanc avec prise en considération également du vantail ouvrant vers l'extérieur en remplacement d'un bloc à 2 vantaux tiercés et d'une imposte fixe ouverture vers l'extérieur initialement prévus pour un montant total de 4.363,72 € TTC. Un avenant n° 1 au lot 2 « menuiseries extérieures » relatif à ces travaux est donc établi avec l'entreprise LELUAN MAP.

La dépense sera imputée au compte TEC 2313-265-212 (Bellevue/Kergomard) du budget de la Ville.

DECISION N° 83-2015 DU 23 OCTOBRE 2015 (5 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.8 / DECISION D'ESTER EN JUSTICE) : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN – AFFAIRE : CANU CAROLE C/ COMMUNE DE LA GLACERIE – REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 050 203 15GPC006

Par lettre du 9 octobre 2015 réceptionnée le 12, le Tribunal Administratif de Caen a transmis à la Ville une copie de la requête présentée par Madame Carole CANU sous le dossier n° 1501961-2 suite à la décision de refus de permis de construire n° 050 203 15GPC006 suivie d'une demande de recours gracieux par lettre du 11 juin 2015 à laquelle un rejet a été formulé par lettre du 31 juillet 2015.

Un délai de 21 jours est imparti à la collectivité pour présenter un mémoire de défense.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'ester en justice et de présenter au Tribunal Administratif de Caen un mémoire de défense pour l'affaire susvisée et de retenir Maître Jean-Paul MARTIN, avocat à Rennes 8 boulevard de la Tour d'Auvergne pour représenter la Ville de La Glacerie auprès de cette instance.

DECISION N° 84-2015 DU 26 OCTOBRE 2015 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2015-2016 – SPECTACLE "J'KIFFE ANTIGONE" LE 6 NOVEMBRE 2015

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2015-2016 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de LA DIVINE FABRIQUE, un spectacle « J'kiffe Antigone » interprété par Ladjali Diallo le vendredi 6 novembre 2015.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût total de la prestation : 1.600 €.
- frais de transport : 871,22 €
- droits d'auteur : 80,88 €

La Ville prendra en charge la restauration et l'hébergement pour 3 personnes du 5 novembre au 6 novembre 2015 au soir.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de vente d'un spectacle entre LA DIVINE FABRIQUE et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession avec LA DIVINE FABRIQUE pour le spectacle prévu le 6 novembre 2015.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 « contrat et prestation de service - médiathèque » pour 2.552,10 € (spectacle) et 6232 « fêtes & cérémonies - maison des arts » pour 330 € (hébergement et restauration) du budget 2015.

DECISION N° 85-2015 DU 27 OCTOBRE 2015 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.1 / MARCHES PUBLICS) : MARCHÉ POUR DES TRAVAUX DE RELANERNAGE ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2015

La Ville de La Glacerie a lancé une consultation le 3 septembre 2015 pour un marché de travaux d'éclairage public relanernage, programme 2015. Cette opération concerne les rues :

NOM DE LA RUE / QUARTIER	QUANTITE
résidence Bel Air	27
rue des ombelles et des coquelicots	15
rue du rocher	7
impasse Martin Luther King	2
Fontaine de Jouvence	2
rue Emile Bertin	2
rue de Bellevue	2
rue Jean Mermoz	2
rue Montmartre	2
rue Verlaine	2
résidence de la Saillanderie	2

Deux entreprises (Cofely Ineo et Spie) ont réclamé le dossier de consultation.

Une entreprise (Cofely Ineo Snec) a répondu dans les délais de remise des offres : le 29 septembre 2015 à 12 h.

Conformément aux critères d'attribution annoncés et compte tenu de la remise d'une seule offre,

Valeur technique de l'offre : 40 points

- conformité de l'offre suivant prescriptions du CCP : 20 points

- qualité du mémoire technique mentionnant le type de lanternes mis en œuvre : 20 points

Prix de l'offre : 60 points

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° 75-2014 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de retenir la société COFELY INEO SNEC pour la réalisation de travaux d'éclairage public relanternage - programme 2015 pour un montant de 55.458 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 231-63-814 « éclairage public » du budget de la Ville.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Monsieur le MAIRE demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques particulières sur l'ordre du jour.

Monsieur Pascal ROUSSEL prend la parole en demandant que la délibération n° 180-2015 soit reportée au motif qu'elle n'a pas été transmise dans le délai imparti et donc que son groupe n'a pas eu matériellement le temps de l'étudier. Il propose donc à Monsieur le MAIRE d'organiser un conseil spécifique avant le 5 décembre 2015, date butoir arrêtée par Madame la Préfète pour la remise des avis des conseils.

Monsieur le MAIRE précise que l'information concernant le passage de cette délibération à la présente séance a été donnée dans le temps réglementaire mais qu'effectivement la délibération avait nécessité un certain délai pour être remise aux élus. Il indique que ce délai était dû au souhait des élus de l'agglomération de présenter une délibération conforme et commune et que l'avis qui allait être émis n'aurait pas une valeur en soi vis-à-vis de celui de la Communauté Urbaine et donc de la commune nouvelle qui sera sans doute amenée à se prononcer à nouveau en ce domaine. Par ailleurs, les propositions de la préfète ont fait l'objet d'une parution détaillée dans la presse il y a plusieurs jours déjà, et ne peuvent constituer une surprise.

Monsieur le MAIRE évoque également le fait que le conseil communautaire qui se réunira le 23 novembre prochain sera amené également à se prononcer sur ce dossier et ce, sur la même délibération et dans les mêmes termes. Il conclut son propos en précisant qu'il maintient la présente délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur Pascal ROUSSEL indique que son groupe est contre cette décision et il rappelle qu'il a remis à Monsieur le MAIRE une lettre à cet effet dans l'après-midi de ce jour demandant le report de la délibération. Monsieur le MAIRE confirme la transmission de cette lettre et que cette dernière sera intégrée au dossier.

Monsieur Pascal ROUSSEL précise qu'un courrier sera adressé à Madame la Préfète afin de lui faire part du "passage en force" d'un document qui n'a pas été donné en temps.

Monsieur le MAIRE s'inscrit en faux contre cette décision et il tient à rappeler la discussion qui a eu lieu en conseil municipal lors du débat sur la commune nouvelle, qui avait recueilli l'assentiment de l'assemblée délibérante et dans lequel l'évolution institutionnelle a été l'une des données majeures de la raison pour laquelle l'assemblée souhaitait cette orientation vers la commune nouvelle, c'est-à-dire de faire une grande intercommunalité sur le Nord-Cotentin et aujourd'hui, dit-il, Madame la Préfète propose cette intercommunalité. Nous sommes tous d'accord sur l'agglomération.

Monsieur Frédéric LEGOUBEY insiste sur le fait qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier le document.

Monsieur le MAIRE confirme qu'il souhaite passer la délibération car, dit-il, il est important que cet avis soit donné avant la réunion communautaire du 23 novembre.

Monsieur Pascal ROUSSEL indique son groupe demandera l'annulation de la délibération.

A La majorité (7 contre), le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

- PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

- *délibération n° 148-2015* : PARCELLES CADASTREES SECTION AC N° 74 ET 75, RUE LUCET. VENTE AU PROFIT DE MONSIEUR PASCAL GIFFARD. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 59-2015 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015 ET A LA DELIBERATION N° 141-2015 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015. PRECISION APPORTEE SUR LE NOM DE L'ACQUEREUR

- *délibération n° 149-2015* : PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 306p, RUE LUCET. VENTE AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCIS BEAUHAIRE. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 116-2015 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015. MODIFICATION DU NOM DE L'ACQUEREUR

- *délibération n° 150-2015* : DEMANDE D'ACQUISITION PAR MONSIEUR CHRISTOPHE LANGEVIN DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 451p ET 452

- *délibération n° 151-2015* : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT ET DE REGROUPEMENT DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX PRESENTEE PAR LA SAS SANINORD ASSAINISSEMENT A TOURLAVILLE

- *délibération n° 152-2015* : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE. 19^e EDITION DU RAID 4L TROPHY

- *délibération n° 153-2015* : ASSOCIATION ITINERANCE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2015

- *délibération n° 154-2015* : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE. PARTICIPATION FINANCIERE. SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT SUR ACTIONS SPECIFIQUES : ECOLE SPORTIVE, SPORT VACANCES, ACTIVITES DU PERISCOLAIRE, TEMPS SCOLAIRE, RYTHMES SCOLAIRES. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. ANNEE 2016

- *délibération n° 155-2015* : EDUCATRICE SPORTIVE. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'USLG. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LA VILLE AUX SALAIRE ET COTISATIONS SOCIALES DU POSTE DE MARION LOIT EPOUSE LELEZEC. 2016

- *délibération n° 156-2015* : EDUCATEUR SPORTIF. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'USLG. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX SALAIRE ET COTISATIONS SOCIALES DU POSTE DE KEVIN PARE. 2016

- *délibération n° 157-2015* : EDUCATEUR SPORTIF. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'USLG. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX SALAIRE ET COTISATIONS SOCIALES DU POSTE DE GUILLAUME PICOT. 2016

- *délibération n° 158-2015* : EDUCATEUR SPORTIF. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'USLG. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX SALAIRE ET COTISATIONS SOCIALES DU POSTE DE GILLES SYFFERT. ECOLE DE TENNIS. 2016

- *délibération n° 159-2015* : ACTION "1, 2, 3 A VOUS DE JOUER". DEMANDE DE SUBVENTION 2015

- *délibération n° 160-2015* : ATELIERS ARTS PLASTIQUES. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PEP'ART

- *délibération n° 161-2015* : ATELIERS ARTS PLASTIQUES. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAROLINE CAUVIN

- *délibération n° 162-2015* : ECOLE DU SPECTATEUR. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE A DEUX PAS DANS LE CADRE D'UN ACCUEIL EN RESIDENCE

- *délibération n° 163-2015* : REDEFINITION ET REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX D'EXTERIEUR CONTIGUË AU GROUPE SCOLAIRE MATERNEL PAULINE KERGOMARD. VALIDATION DU PROJET

- *délibération n° 164-2015* : EXTENSION DE L'INDEMNITE DE RESTAURATION FAMILIALE AUX FAMILLES DES ELEVES INSCRITS AU GROUPE SCOLAIRE MATERNEL LOUIS LUCAS DE NEHOU SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES GROUPES SCOLAIRES MATERNELS BRES ET KERGOMARD

- *délibération n° 165-2015* : PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES

- *délibération n° 166-2015* : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES A LA SCOLARISATION D'ENFANTS SUR LA COMMUNE DE LA GLACERIE : GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES ET MATERNELS. ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

- *délibération n° 167-2015* : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LA GLACERIE A LA SCOLARISATION HORS COMMUNE D'ENFANTS RESIDANT SUR LA COMMUNE. ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

- *délibération n° 168-2015* : GROUPE SCOLAIRE HENRI MENUT. ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET D'INITIATION A L'HISTOIRE DE L'ART. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ART CONTEXTE PLUS. ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

- *délibération n° 169-2015* : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DURABLES POUR 2015. GROUPES SCOLAIRES. INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT PAR MAINTIEN DU SEUIL PREVU PAR L'INSTRUCTION N° 83.227 MO DU 23 DECEMBRE 1983

- *délibération n° 170-2015* : CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION CAP EMPLOI MANCHE. RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI. SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE

- *délibération n° 171-2015* : TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL. MODIFICATIONS

- *délibération n° 172-2015* : PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR 2015. COMPLEXE SPORTIF DE LA SAILLANDERIE. CONTRACTUALISATION REGIONALE 2015-2020

- *délibération n° 173-2015* : CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A LA GLACERIE. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE D'EXPLOITATION PAR LA VILLE A PRESQU'ÎLE HABITAT, MAÎTRE D'OUVRAGE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA GLACERIE ET PRESQU'ÎLE HABITAT. MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

- *délibération n° 174-2015* : VILLE DE LA GLACERIE. DECISION MODIFICATIVE N° 6. TRANSFERT DE CREDITS. BUDGET 2015

- *délibération n° 175-2015* : VILLE DE LA GLACERIE. DECISION MODIFICATIVE N° 7. PRISE EN COMPTE DE RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES

- *délibération n° 176-2015* : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. DECISION MODIFICATIVE N° 1. RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT. REGULARISATION COMPTABLE

- *délibération n° 177-2015* : VILLE DE LA GLACERIE. DECISION MODIFICATIVE N° 8. INTEGRATION DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT DU SERVICE DE POMPES FUNEBRES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE

- *délibération n° 178-2015* : RECTIFICATION DES ECRITURES COMPTABLES. APUREMENT DU COMPTE 1069

- *délibération n° 179-2015* : PROGRAMME DE GESTION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 40 EN CHATS. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

- *délibération n° 180-2015* : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 148-2015 : PARCELLES CADASTREES SECTION AC N° 74 ET 75, RUE LUCET. VENTE AU PROFIT DE MONSIEUR PASCAL GIFFARD. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 59-2015 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015 ET A LA DELIBERATION N° 141-2015 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015. PRECISION APPORTEE SUR LE NOM DE L'ACQUEREUR

Par délibération n° 59-2015 du 21 mai 2015, le Conseil Municipal décidait la mise en vente des parcelles cadastrées section AC n° 74 et 75 au profit de Monsieur Pascal GIFFARD, expert-comptable, sur la base d'un prix de vente fixé à 454.000 € net vendeur, frais d'acte et de procédure en sus à la charge de l'acquéreur.

Lors de sa séance du 28 septembre 2015, par délibération n° 141-2015, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'assemblée délibérante :

- constatait la désaffectation de l'immeuble et de ses dépendances (parcelles cadastrées section AC n° 74 et 75)
- déclassait du domaine public communal ladite emprise.

A la demande de l'étude notariale Chantereyne, une précision doit être apportée sur le nom de l'acquéreur des parcelles cadastrées section AC n° 74 et 75, à savoir : "Monsieur Pascal GIFFARD ou toute personne physique ou morale voulant s'y substituer".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 149-2015 : PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 306p, RUE LUCET. VENTE AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCIS BEAUHAIRE. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 116-2015 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015. MODIFICATION DU NOM DE L'ACQUEREUR

Par délibération n° 58-2015 du 21 mai 2015, le Conseil Municipal décidait la mise en vente de la parcelle cadastrée section AC n° 306p au profit de Monsieur Francis BEAUHAIRE.

Lors de sa séance du 2 juillet 2015, par délibération n° 116-2015, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'assemblée délibérante :

- constatait la désaffectation de l'emprise de l'aire de stationnement d'une contenance d'environ 214,60 m² au droit de la parcelle cadastrée section 306p, objet de la cession à Monsieur Francis BEAUHAIRE
- déclassait du domaine public communal ladite emprise
- acceptait la cession de cette dernière dans le cadre de la vente autorisée par le Conseil Municipal par délibération susvisée au prix principal de 48.000 € net vendeur, frais d'acte et de procédure en sus à la charge de l'acquéreur.

L'agence ACT-IMMO ayant fait connaître à l'étude notariale Chantereyne une modification du nom de l'acquéreur qui se voit désormais substituer la dénomination TRADIPOLE dont ce dernier est l'un des associés, il convient donc, à la demande de l'étude, de préciser dans la présente délibération que la vente de la parcelle cadastrée section AC n° 306p, désormais cadastrée section AC n° 386 par document d'arpentage n° 1153F établi par le cabinet GEOMAT le 8 juillet 2015, se fera au profit de la société civile TRADIPOLE dont le siège social est fixé à Saint-Pair sur Mer (50380) 109 rue du Blanc Caillou.

Ces éléments sont repris dans l'acte authentique établi le 21 décembre 2013 par l'étude notariale HUET-LEROY à Granville à la requête des Messieurs Raymond BEAUHAIRE et Grégory HAMON, tous deux gérants de la société TRADIPOLE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 150-2015 : DEMANDE D'ACQUISITION PAR MONSIEUR CHRISTOPHE LANGEVIN DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 451p ET 452

Par délibération n° 57-2015 prise en séance du 21 mai 2015, le Conseil Municipal, afin de concrétiser le projet de régularisation du document d'arpentage 933 V du 4 mai 2004 établi par le cabinet SAVELLI de Barneville concernant les cessions entre la Ville de La Glacerie et la SCI JAJ IMMO, donnait son accord à ladite régularisation consistant en :

↳ une cession des parcelles cadastrées section AO n° 424 et 430 au profit de la SCI JAJ IMMO d'une part et au transfert au profit de la collectivité des parcelles cadastrées section AO n° 426 et 429 d'autre part, qui se fera à titre gratuit en ce qui concerne cette dernière, la prise en charge des coûts inhérents aux frais de géomètre, de notaire et de clôture étant portée à la charge de Monsieur LEFILLASTRE.

L'acte notarié nécessaire à la prise en compte de cette régularisation a été signé le 1^{er} octobre 2015 conduisant aux modifications suivantes (référence extrait cadastral - édition 11 mai 2015) :

- cession au profit de la Ville des parcelles cadastrées section AO n° 452, 456, 457, 460 (espace public) et 464 (espace public)
- cession au profit de la SCI JAJ IMMO des parcelles cadastrées section n° 450 et 458.

Dans le cadre de la création d'une école de conduite avec logement, Monsieur Christophe LANGEVIN a sollicité près de la Ville la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n° 451p (emprise du chemin d'accès à la vallée de Crèveœur) et n° 452 d'une superficie de 105 m² issues de l'échange susvisé.

Conformément à la procédure habituelle, l'avis des Domaines a été sollicité en vue de l'établissement des valeurs vénales de ces biens. Par lettre en date du 18 mars 2015, Monsieur l'Inspecteur des Domaines a porté à la connaissance de la Ville que ces valeurs ont été fixées respectivement :

- à 6.540 € pour les parcelles acquises par la collectivité, à savoir les parcelles cadastrées section AO n° 426 et 429 correspondant aux n° 452 (105 m²) et 456 (113 m²)
- à 303 € pour les parcelles cédées par la collectivité, à savoir les parcelles cadastrées section AO n° 424 et 430.

Par la présente et considérant l'avis de France Domaines en cours de validité (inférieur à un an), je vous demande si tel est votre avis :

- de donner votre accord à la vente des parcelles cadastrées section AO n° 451p et 452 à Monsieur Christophe LANGEVIN et de retenir comme prix de vente les prix suivants conformes à l'avis de France Domaines, à savoir :
 - . parcelle AO n° 451p : 303 € / superficie des parcelles cadastrées AO n° 424 et 430 soit 218 m² = 1,39 € / m²
 - . parcelle AO n° 452 : 6.540 € / superficie des parcelles cadastrées AO n° 426 et 429 soit 218 m² = 30,00 € / m²
- de m'autoriser à intervenir à la signature de l'acte notarié à intervenir qui sera établi par la SCP Legrand, Rosette, Pouzenc et Clavier, office notarial à Cherbourg-Octeville.

Les frais relatifs au bornage de la parcelle ainsi qu'à la clôture seront portés à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 151-2015 : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT ET DE REGROUPEMENT DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX PRESENTEE PAR LA SAS SANINORD ASSAINISSEMENT A TOURLAVILLE

Par arrêté en date du 7 octobre 2015, Madame la Préfète de la Manche, dans le cadre de la demande présentée par la SAS Saninord Assainissement implantée à Tourlaville, visant à être autorisée à exploiter une installation de tri, regroupement de déchets dangereux et de tri, regroupement et traitement de déchets non dangereux figurant à la nomenclature des installations classées sous les rubriques n°s 2718-1 et 2791-1 pour les activités soumises à autorisation sur le site sis au 566 rue de la Chasse aux Loups à Tourlaville, a prescrit une enquête publique d'une durée de 34 jours du mercredi 28 octobre 2015 au lundi 30 novembre 2015 inclus en mairie de Tourlaville.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact, respectant ainsi les dispositions des articles R.122-1 à R.122-16 du Code de l'Environnement, étude qui figure parmi les pièces du dossier mises à disposition du public.

La société Saninord Assainissement projette la réorganisation de son établissement de Tourlaville (établissement Hannot) sur la zone d'activités de Sauxmarais pour une meilleure gestion de ses activités. Les activités du site sont la collecte, le regroupement et l'expédition des déchets suivants :

- eaux hydrocarburées (séparateurs)
- boues de séparateurs
- eaux + combustibles (nettoyage de cuves de fioul, gasoil)
- graisse alimentaire
- matières de vidange : fosses septiques et toutes eaux
- bidons, fûts et pots vides (peintures...)
- déchets verts (petites quantités)
- gravats, terre et sables propres.

Le transit de Déchets d'Activités Economiques (DAE) de bois, papier, cartons et big-bags d'amiante font également partie des activités exercées dans l'établissement. Le volume de l'activité sur l'année représente plus de 3.000 m³ de déchets qui transitent ou ont été stockés sur le site.

Les installations décrites ci-dessus et les activités qui sont et seront exercées sur le site sont soumises à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, ce qui conduit la société Saninord Assainissement à déposer une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter.

Organisation du site :

- les Déchets d'Activités Economiques (papiers, cartons) sont stockés en bennes et expédiés principalement chez GDE à Valognes. La majorité des bennes sont cependant récupérées chez le client et directement acheminées chez GDE à Valognes
- les eaux hydrocarburées issues de séparateurs sont stockées alternativement dans deux citernes ADR de 25 m³ (dont une à 2 compartiments) situées au fond du site, avant expédition chez SEREP (Le Havre)
- les boues hydrocarburées sont stockées dans deux bennes étanches de 15 m³ situées dans la fosse, pour expédition vers SEDIBEX (Le Havre)
- les graisses alimentaires sont stockées dans une citerne de 15 m³ située dans la fosse, avant expédition en centre de compostage (VALNOR)
- les matières de vidange sont traitées dans une unité de floculation décantation
- les boues issues du traitement sont stockées dans le caisson de l'unité de traitement et expédiées chez un agriculteur pour épandage (le GAEC des Barons ; plan d'épandage), la partie liquide est envoyée au réseau (convention de rejet)
- les bidons, fûts et pots potentiellement souillés sont conditionnés dans des caisses palettes pour les petits contenants (bidons, pots...) et dans un caisson pour les fûts. Ces contenants sont chargés dans une semi-remorque savoyarde ADR (plateau bâché) et expédiés chez DRAKKAR à Blainville-sur-Orne
- les déchets verts sont stockés dans une benne de 20 m³ avant expédition en centre de compostage
- les gravats, terre et sables sont stockés dans trois bennes de 10 m³ et expédiés en carrière à Sainte-Croix Hague
- les déchets d'amiante sont stockés dans trois bennes fermées de 30 m³. Ils ne sont pas déconditionnés (transit uniquement) et sont expédiés chez SPEN à Montebourg.

Conformément à l'article 2 dudit arrêté, les conseils municipaux des communes, dont la totalité ou une partie de leur territoire se trouve intégrée dans le rayon de deux kilomètres autour de l'établissement projeté, à savoir Cherbourg-Octeville, La Glacerie, Tourlaville, sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation.

Je vous demande donc de bien vouloir formuler votre avis sur cette dernière présentée par la SAS Saninord Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 152-2015 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE. 19^e EDITION DU RAID 4L TROPHY

Un jeune Glacérien, Maxime FERREY, étudiant en école d'ingénieur au CESI de Saint-Nazaire, participera du 18 février au 1^{er} mars 2016 au raid 4L Trophy qui ralliera la France au Maroc via l'Espagne. Ce raid, au-delà du défi sportif qu'il représente, repose sur une démarche humanitaire en direction des enfants du Maroc.

Afin de parfaire l'organisation de ce challenge, la Ville a été destinataire d'une demande d'aide financière exceptionnelle par courriel du 19 octobre 2015.

Lors de la réunion de municipalité du 12 octobre 2015, il a été proposé d'accorder au jeune Maxime FERREY pour cette action une subvention exceptionnelle de 265 € afin de lui venir en aide financièrement dans l'organisation de son voyage.

Je vous demande donc, si tel est votre avis, au regard du budget prévisionnel joint à la demande, de bien vouloir confirmer cette proposition en m'autorisant à faire mandater la subvention susvisée.

La dépense sera prélevée au compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 153-2015 : ASSOCIATION ITINERANCE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Par lettre du 16 février 2015, Madame la Présidente de l'association Itinérance, association humanitaire dont le siège est situé à Cherbourg-Octeville, dans le cadre des activités dispensées par cette dernière en direction des demandeurs d'asile venant d'Afghanistan, de Pakistan, d'Erythrée, de Sierra Leone, de Géorgie, de Mongolie, de Kosovo, de Kirghizistan... sollicite près de la collectivité une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.

Itinérance réorganise ses activités autour de l'accompagnement des demandeurs d'asile, de leur suivi lors de leur demande d'obtention d'un statut, de leur intégration dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Elle continue également à accompagner les familles déboutées du droit d'asile dans leurs démarches administratives.

Afin de soutenir cette association dans son travail quotidien en direction des femmes, des hommes et des mineurs pour les aider à construire leur avenir, il est proposé au Conseil Municipal, si tel est son avis, de lui accorder une subvention de fonctionnement de 200 €.

La dépense sera prélevée au compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 154-2015 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE. PARTICIPATION FINANCIERE. SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT SUR ACTIONS SPECIFIQUES : ECOLE SPORTIVE, SPORT VACANCES, ACTIVITES DU PERISCOLAIRE, TEMPS SCOLAIRE, RYTHMES SCOLAIRES. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. ANNEE 2016

Madame la Présidente de l'Union Sportive de La Glacerie omnisports, dans le cadre du fonctionnement de l'association sportive, sollicite une subvention de fonctionnement pour 2016 au titre des activités dispensées dans le cadre des temps scolaire et extrascolaire sur les écoles, du sport vacances, de l'école sportive et des activités complémentaires inscrites au Projet Educatif Local.

En effet, l'association s'engage près de la collectivité depuis de nombreuses années, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions suivantes :

- école sportive
- sport vacances
- activités périscolaires

et en matière de TAP (temps d'activités périscolaires) depuis septembre 2013. L'ensemble de ces activités repose sur la mise à disposition de Cyrille BLOT, éducateur sportif.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis :

- de poursuivre l'engagement de la collectivité en accordant au titre de l'année 2016 une subvention globale de 12.400 € pour ces activités intégrant également une somme de 1.000 € correspondant à l'achat de divers matériels nécessaires à la mise en œuvre de ces dernières
- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

La subvention sera imputée au compte 6574 "subvention fonctionnement personnes privées". Le versement de cette dernière interviendra au vu de la transmission à la collectivité d'un dossier complet et déclaré recevable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 155-2015 : EDUCATRICE SPORTIVE. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'USLG. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX SALAIRE ET COTISATIONS SOCIALES DU POSTE DE MARION LOIT EPOUSE LELEZEC. 2016

Par délibération n° 170-2014 en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal reconduisait la subvention accordée à l'Union Sportive de La Glacerie au titre de l'année 2015 correspondant à sa participation aux salaire et charges de l'emploi créé par l'association en sa qualité d'employeur ayant pour mission d'assurer l'encadrement des enfants et l'animation sportive au sein de la section basket-ball. Il est convenu également que cette subvention sera revalorisée en fonction de la valeur du point appliquée à la rémunération du poste.

Cette éducatrice sportive embauchée dans le cadre de la convention collective nationale du sport au groupe 3 effectue actuellement un service à temps complet sur la base de 151,67 heures mensuelles.

Ladite subvention n'est accordée que dans le cadre exprès de cet emploi d'éducatrice sportive diplômée.

Par lettre du 17 octobre 2015, Madame la Présidente de l'USLG omnisports sollicite la collectivité au titre de l'année 2016 sur la base d'un montant de 32.500 € prenant en compte le partenariat de l'USLG dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) d'une part, et de la revalorisation du salaire de l'éducatrice sportive, d'autre part. Les versements effectués au profit de l'USLG se feront mensuellement au vu des bulletins de salaire.

Une convention annuelle d'objectifs a été établie reprenant les obligations réciproques dans le cadre du partenariat entre la collectivité et l'USLG au niveau du poste d'éducatrice sportive.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis :

- de poursuivre l'engagement de la collectivité, au titre de l'année 2016, à hauteur de 100 % du poste d'éducatrice sportive représentant une subvention de 32.500 €. Elle sera revalorisée en fonction de la valeur du point appliquée à la rémunération des postes
- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

La subvention sera imputée au compte 6574 "subvention fonctionnement personnes privées".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 156-2015 : EDUCATEUR SPORTIF. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'USLG. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX SALAIRE ET COTISATIONS SOCIALES DU POSTE DE KEVIN PARE. 2016

Par délibération n° 171-2014 en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal reconduisait la subvention accordée à l'Union Sportive de La Glacerie au titre de l'année 2015 correspondant à sa participation aux salaire et charges de l'emploi créé par l'association en sa qualité d'employeur, ayant pour mission d'assurer l'encadrement des enfants et l'animation sportive au sein de la section de l'USLG. Il est convenu également que cette subvention sera revalorisée en fonction de la valeur du point appliquée à la rémunération du poste.

Cet éducateur sportif embauché dans le cadre de la convention collective nationale du sport au groupe 3 effectue actuellement un service à temps complet sur la base de 151,67 heures mensuelles.

Ladite subvention n'est accordée que dans le cadre exprès de cet emploi d'éducateur sportif diplômé.

Par lettre du 17 octobre 2015, Madame la Présidente de l'USLG omnisports sollicite la collectivité au titre de l'année 2016 sur la base d'un montant de 26.500 € prenant en compte le partenariat de l'USLG dans le cadre des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) d'une part, et du niveau de rémunération de l'éducateur sportif, d'autre part. Les versements effectués au profit de l'USLG se feront mensuellement au vu des bulletins de salaire.

Une convention annuelle d'objectifs a été établie reprenant les obligations réciproques dans le cadre du partenariat entre la collectivité et l'USLG au niveau du poste d'éducateur sportif.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis :

- de poursuivre l'engagement de la collectivité, au titre de l'année 2016, à hauteur de 100 % du poste d'éducateur sportif représentant une subvention de 26.500 €. Elle sera revalorisée en fonction de la valeur du point appliquée à la rémunération des postes
- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

La subvention sera imputée au compte 6574 "subvention fonctionnement personnes privées".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 157-2015 : EDUCATEUR SPORTIF. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'USLG. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX SALAIRE ET COTISATIONS SOCIALES DU POSTE DE GUILLAUME PICOT. 2016

La Ville de La Glacière apporte depuis de nombreuses années son soutien à l'USLG omnisports au moyen, en particulier, de deux subventions à hauteur de 100 % pour deux postes d'éducateur sportif représentant une subvention globale revalorisée en fonction de la valeur du point appliquée à la rémunération des postes.

Ces éducateurs sportifs, embauchés dans le cadre de la convention collective nationale du sport au groupe 3, effectuent actuellement un service à temps complet sur la base de 151,67 heures mensuelles.

Lesdites subventions ne sont accordées que dans le cadre exprès de ces emplois d'éducateur sportif diplômé.

Les versements effectués au profit de l'USLG se font mensuellement au vu des bulletins de salaire.

Madame la Présidente de l'USLG omnisports, par lettre du 17 octobre 2015, a déposé près de la collectivité au titre de l'année 2016, dans le cadre du développement du sport sur la commune en direction des écoles et du centre socioculturel des Rouges Terres, une nouvelle demande d'aide financière au titre du financement d'un troisième poste d'éducateur sportif, poste à temps partiel intervenant au niveau de l'école de sport tennis de l'USLG ainsi que dans les TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires).

Aussi, je vous demande si tel est votre avis :

- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention d'objectifs au titre de l'exercice 2016 avec l'USLG omnisports intégrant une clause visant à prévoir le versement par la Ville d'une subvention en cas d'un licenciement, d'une rupture conventionnelle de contrat ou d'un licenciement économique. Une somme de 1.500 € serait donc mentionnée dans la convention à titre de provision
- de décider du versement d'une aide financière fixée à 10.900 € pour l'année 2016.

La subvention sera imputée au compte 6574 "subvention fonctionnement personnes privées".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 158-2015 : EDUCATEUR SPORTIF. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'USLG. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX SALAIRE ET COTISATIONS SOCIALES DU POSTE DE GILLES SYFFERT. ECOLE DE TENNIS. 2016

Madame la Présidente de l'Union Sportive de La Glacerie omnisports, par lettre du 17 octobre 2015, a déposé près de la collectivité un dossier dans le cadre du développement du sport et plus particulièrement du tennis en direction des jeunes en vue de solliciter une aide financière au titre du financement du salaire et charges du poste occupé par Gilles SYFFERT dans le cadre de ses activités au sein de l'USLG pour 2016.

En effet, l'association s'engage près de la collectivité depuis de nombreuses années, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions suivantes :

école sportive
sports vacances
activités périscolaires...

Jusqu'à ce jour, le salaire et les charges étaient financés sur la subvention globale de fonctionnement accordée par la Ville à l'USLG omnisports. Ainsi désormais, l'aide spécifique susvisée sera déduite du montant de cette subvention globale.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis :

- de poursuivre l'engagement de la collectivité en accordant, pour l'année 2016, une subvention de 4.900 € au titre du financement des salaire et charges du poste occupé par Gilles SYFFERT dans le cadre de ses activités au sein de l'USLG et de prévoir à titre de provision une somme de 600 € dans le cadre d'un licenciement, d'une rupture conventionnelle de contrat ou d'un licenciement économique
- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

La subvention sera imputée au compte 6574 "subvention fonctionnement personnes privées". Le versement de cette somme interviendra au vu de la transmission à la collectivité d'un dossier complet et déclaré recevable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 159-2015 : ACTION "1, 2, 3, A VOUS DE JOUER". DEMANDE DE SUBVENTION 2015

Par délibération n° 20-2011 du 28 février 2011, le Conseil Municipal de La Glacerie, souhaitant poursuivre son engagement dans l'action "1, 2, 3, à vous de jouer", intégrant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, signait une convention de partenariat avec la Communauté Urbaine de Cherbourg et l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ce document instituait les détails du pilotage, du fonctionnement et du financement de cette action pour la période 2011-2014.

Cette convention étant arrivée à son terme en 2014, l'action, en raison de son succès près des jeunes, a néanmoins été reconduite en 2015, se fondant sur les mêmes modes de fonctionnement sans pour autant avoir recours à une nouvelle contractualisation.

C'est ainsi qu'en 2015 l'action s'est déroulée sur le territoire de la commune de Tourlaville du 13 au 17 avril 2015. Cette dernière a accueilli 141 jeunes de l'agglomération dont 10 de La Glacerie (âgés de 7 à 15 ans). Elle a consisté en l'organisation de tournois de football, d'activités ludiques, de stages de formation football.

En 2016, l'action "1, 2, 3, à vous de jouer" sera l'hôte de la Ville de La Glacerie du 4 au 8 avril.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal, si tel est son avis, de décider la participation de la Ville au financement de cette action sur les mêmes bases que celles qui étaient adoptées par le passé, à savoir 246 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 160-2015 : ATELIERS ARTS PLASTIQUES. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PEP'ART

Par délibération n° 110-2007 du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal décidait, dans le cadre des ateliers artistiques de la Maison des Arts, de passer une convention de partenariat entre la Ville de La Glacerie et l'association Pep'Art en vue de la mise en place d'ateliers d'éveil aux arts plastiques pour les enfants, les adolescents et les adultes.

Au titre de l'année scolaire 2014-2015, une nouvelle convention a été établie comprenant une revalorisation du montant de la prestation versée par la collectivité à l'association. Suite à une augmentation du nombre d'inscriptions à la rentrée 2015-2016, il a été décidé d'ouvrir un cours d'atelier enfants supplémentaire entraînant une modification des termes de la convention. De plus, le statut de l'intervenant du cours adultes et adolescents ayant changé, ce cours sera assuré par un autre prestataire.

Suite à une modification dans le partenariat avec l'association Pep'Art, je vous demande donc de m'autoriser à intervenir à la signature d'un avenant à la convention de partenariat, conformément à la délibération n° 120-2014 du 24 septembre 2014.

Les modifications concernent les articles suivants :

- modification de l'article 2-2-1 Accueil des adhérents

L'association "Pep'Art" accueille, dans le cadre des ateliers arts plastiques, des enfants.

- modification de l'article 4-4-2 Les cours et les inscriptions

Deux cours d'une heure trente sont dispensés dans l'atelier n° 6 de la Maison des Arts, conformément à la convention. Ils ont lieu le mercredi de 15h à 16h30, le jeudi de 17h à 18h30.

- modification des articles 5-1 et 5-2 Prestation et versement de la prestation

La Ville de La Glacerie s'engage à verser la somme de 3.443,79 € calculée sur la base de 31 vacations par atelier pour la saison 2015-2016, soit 93 h à 37,03 € à laquelle sont ajoutés 15 % de frais de dossier, soit 516,57 € et les frais de visite médicale, soit 45 €. Une somme de 350 € sera accordée pour l'achat du matériel nécessaire au déroulement des ateliers.

Le règlement en trois échéances sera défini comme suit :

- 1.201,60 € en octobre
- 1.602,16 € en janvier
- 1.201,60 € en avril.

Aussi, afin de permettre la continuité de l'atelier d'éveil aux arts plastiques à destination des enfants, je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser :

- à intervenir à la signature de l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Pep'Art
- à procéder au règlement des sommes susvisées selon le calendrier ci-dessus arrêté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 161-2015 : ATELIERS ARTS PLASTIQUES. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAROLINE CAUVIN

Par délibération n° 110-2007 du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal décidait, dans le cadre des ateliers artistiques de la Maison des Arts, de passer une convention de partenariat entre la Ville de La Glacerie et l'association Pep'Art en vue de la mise en place de deux ateliers d'éveil aux arts plastiques pour les enfants, les adolescents et les adultes.

Suite au changement de statut de l'intervenante dans le cours adolescents et adultes, je vous demande de m'autoriser à intervenir à la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec Caroline Cauvin, prestataire auto-entrepreneur, pour le cours d'éveil aux arts plastiques destiné aux adolescents et aux adultes.

Toute modification dans le partenariat nécessitera l'établissement d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Les locaux ainsi que les équipements nécessaires à l'activité arts plastiques sont mis à disposition par la Ville à titre gratuit, conformément aux conditions et modalités de fonctionnement de la Maison des Arts.

En acceptant ce partenariat sur la base de 51 vacations (31 vacations de 1 h 30 pour les ateliers, 20 vacations de 1 h pour l'animation d'ateliers ponctuels) réparties sur la saison 2015-2016, soit 66,50 h à 28 €, la Ville s'engage en contrepartie à régler la somme de 1.862 € en trois échéances réparties comme suit :

- 558,60 € en novembre 2015
- 744,80 € en janvier 2016
- 558,60 € en avril 2016.

Une somme de 250 € sera accordée pour frais pédagogiques.

Aussi, afin de permettre la continuité de l'atelier d'éveil aux arts plastiques destiné aux adolescents et aux adultes, je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser :

- à intervenir à la signature de la convention de partenariat avec Caroline Cauvin
- à procéder au règlement des sommes susvisées selon le calendrier ci-dessus arrêté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 162-2015 : ECOLE DU SPECTATEUR. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE A DEUX PAS DANS LE CADRE D'UN ACCUEIL EN RESIDENCE

L'accueil d'artistes en résidence a pour objectif de soutenir la création artistique et l'ambition culturelle dans le domaine du spectacle vivant. La mise en place d'actions culturelles et l'animation d'une école du spectateur par ces artistes favorisent l'accessibilité à la culture à l'ensemble des habitants du territoire.

Fort d'une première expérience avec l'accueil en résidence en 2010 et 2011 de la compagnie Toutito Teatro, la Ville souhaite renouveler le dispositif avec la compagnie A deux pas dans le cadre de sa nouvelle création "Chape[r]on".

La démarche des artistes en résidence s'articulera sur trois axes de travail :

1/ Dans le cadre de sa nouvelle création, "Chape[r]on", une résidence de trois fois une semaine sur le plateau du théâtre des Miroirs avec une mise à disposition des régisseurs son et lumière pour la création d'un spectacle. La compagnie, parallèlement à son travail de création, mènera des actions périphériques avec les classes de cycles 2 et 3 des écoles de la commune. A l'issue de la résidence, le spectacle "Chape[r]on" sera programmé en exclusivité en avril 2016 au théâtre des Miroirs pour une séance tout public et deux séances scolaires.

La Ville de La Glacière, en sus de la mise à disposition du théâtre et de son personnel, s'engage à verser à la compagnie A deux pas, pour les trois résidences, la somme totale de 3.000 €, cette somme constituant une aide au projet. Pour les interventions en milieu scolaire, 18 heures seront allouées, soit un montant total de 810 €. Les trois représentations du spectacle "Chape[r]on" et deux représentations scolaires de "Tapis dans l'ombre" feront l'objet d'un contrat de cession pour un montant total de 3.300 €.

2/ Ecole du spectateur : la résidence peut permettre à des artistes de créer et à un public de se confronter à l'acte artistique dans un but de sensibilisation des publics. Considérant les enfants scolarisés sur la commune de La Glacière comme des spectateurs en formation, deux classes élémentaires de la commune bénéficieront de ce dispositif. Il incombera à la compagnie A deux pas de créer, à leur destination, de multiples passerelles permettant de découvrir les différentes étapes de construction du spectacle en création et d'être sensibilisés à plusieurs disciplines artistiques.

Pour cette prestation, la Ville de La Glacière s'engage à verser à la compagnie A deux pas la somme totale de 2.722 €. Cette somme est répartie de la manière suivante :

- visite contée du théâtre des Miroirs x 2 : 1.000 €
- 2 sessions de 6 séances de 1h30 : 972 €
- 4 réunions de 45 min avec les équipes éducatives (2 intervenants) : 150 €
- monstration le 26 février 2016 : 600 €

3/ En partenariat avec la médiathèque, création et représentation de deux lectures théâtralisées pour une mise en valeur du fonds, d'une exposition, d'une thématique. Pour cette prestation, la Ville de La Glacière s'engage à verser la somme de 1.000 €. La Ville de La Glacière s'engage à verser pour l'ensemble de ce dispositif la somme totale de 10.832 € selon l'échéancier suivant :

novembre 2015

- 2 visites contées du théâtre des Miroirs le 24 novembre 2015 (611-théâtre)	1.000 €
- 1 session de 6 séances de 1 h 30	486 €
coût horaire d'intervention : 54 € / intervenant (611-théâtre)	
- 2 réunions de 45 min avec les équipes éducatives	75 €
coût horaire de réunion : 25 € (611-théâtre)	
- résidence pour la création du 19 au 23 octobre 2015 (611-théâtre)	1.000 €
soit un total de	2.561 €

février 2016

- résidence pour la création du 8 au 12 février 2016 (611-théâtre)	1.000 €
- monstration le 26 février 2016 (611-théâtre)	600 €
- résidence pour la création du 11 au 15 avril 2016 (611-théâtre)	1.000 €
soit un total de	2.600 €

avril 2016

- 18 h d'interventions en milieu scolaire / 2 intervenants	810 €
coût horaire d'intervention : 45 € (611-At théâtre)	
- 3 représentations du spectacle "Chape[r]on" en avril 2016	3.300 €
2 scolaires et 1 tout public	
2 représentations scolaires de "Tapis dans l'ombre" (611-théâtre)	
- 1 session de 6 séances de 1 h 30	486 €
coût horaire d'intervention : 54 € / intervenant (611-At théâtre)	
- 2 réunions de 45 min avec les équipes éducatives	75 €
coût horaire de réunion : 25 € (611-At théâtre)	
soit un total de	4.671 €

- 2 lectures à destination de la médiathèque (611-MEDIA)

1.000 €

Afin d'organiser les engagements réciproques incombant à la compagnie A deux pas et à la Ville, une convention d'objectifs et de moyens concernant la saison 2015-2016 a été établie.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser :

- à intervenir à la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la compagnie A deux pas
- à procéder au règlement des dépenses susvisées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 163-2015 : REDEFINITION ET REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX D'EXTERIEUR CONTIGUË AU GROUPE SCOLAIRE MATERNEL PAULINE KERGOMARD. VALIDATION DU PROJET

Par délibération n° 74-2015 du 21 mai 2015, le Conseil Municipal décidait d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur la période 2015/2021 et d'autoriser le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2015.

Au titre de cette programmation, une autorisation de programme a été ouverte au niveau de l'acquisition et de la mise en place de jeux d'extérieur dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien des aires de jeux. Par décision modificative n° 2 du 21 mai 2015, un crédit de 30.000 € a été inscrit à l'article 2188-200-824 "acquisition de jeux" pour l'exercice 2015.

Le groupe projet "jeux extérieurs enfants" réuni le lundi 19 octobre 2015 a défini un projet de redéfinition et de réaménagement de l'aire de jeux existante en contiguïté au groupe scolaire maternel Pauline Kergomard constitué de 4 éléments de jeux, à savoir :

- > une structure à grimper
- > une balançoire type à panier
- > un toboggan
- > une toupie
- > sol en gravier roulé

pour un montant estimé à 30.000 € TTC dans l'attente d'une consultation.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal, si tel est son avis, de valider ledit projet et d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la concrétisation de ce dernier, conformément à la programmation définie par l'assemblée municipale dans le cadre des AP/CP.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 164-2015 : EXTENSION DE L'INDEMNITE DE RESTAURATION FAMILIALE AUX FAMILLES DES ELEVES INSCRITS AU GROUPE SCOLAIRE MATERNEL LOUIS LUCAS DE NEHOU SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES GROUPES SCOLAIRES MATERNELS BRÈS ET KERGOMARD

Par délibération n° 127-2015 du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal décidait la mise en place de la restauration scolaire pour les écoles maternelles Suzanne Brès et Pauline Kergomard à compter du 2 novembre 2015, venant ainsi compléter l'offre déjà existante sur l'école Louis Lucas de Néhou.

Ce service de restauration collective des enfants répond à un besoin exprimé par une majorité des parents de la commune. Cependant, la municipalité, désirant maintenir un choix de service aux familles en matière de restauration d'une part, et participer à l'activité des assistantes maternelles d'autre part, souhaite poursuivre la politique engagée en matière de restauration familiale.

Cette logique élargit ainsi l'offre à destination des parents pour la première fois en permettant aux deux systèmes d'accueil de coexister sur l'ensemble du territoire de La Glacerie, à savoir la restauration scolaire ainsi que la restauration familiale.

La restauration familiale : une indemnité de 3 € maximum (sur présentation d'un justificatif de facturation) serait, avec l'accord de l'assemblée municipale, reversée désormais aux familles par jour et par enfant sous les conditions expresses suivantes :

- être parent d'un enfant scolarisé en école maternelle sur la commune de La Glacerie (Pauline Kergomard, Suzanne Brès, Louis Lucas de Néhou)
- avoir recours au service d'une assistante maternelle agréée, déclarée et domiciliée sur la commune de La Glacerie qui fournit les repas
- les familles bénéficiant de cette indemnité ne peuvent simultanément inscrire leur(s) enfant(s) au service de restauration collective.

Il est rappelé que le paiement de cette indemnité s'effectue au vu d'un justificatif validé par l'assistante maternelle et ce, avant le 5 du mois suivant. Le règlement mensuel s'effectue par virement administratif directement auprès des familles.

Le Relais Assistantes Maternelles est à la disposition du public pour faciliter la recherche des familles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 165-2015 : PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES

Depuis 1972, le centre socioculturel des Rouges Terres développe son activité sur la commune de La Glacerie. En 2005, la Ville reprenait la gestion de la structure après 34 ans de partenariat de type cogestion avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche. Depuis cette date, le centre socioculturel doit redéfinir tous les 4 ans son action autour d'un projet d'animation globale.

L'année 2015 constitue donc pour ce dernier un rendez-vous incontournable au travers de l'écriture de cet acte fort, outil réaffirmant les valeurs du centre social et qui en ponctue la vie.

Pour la première fois depuis l'existence du centre socioculturel, sont présentés en concomitance à ce document les projets jeunesse et référent familles.

Ces trois écrits se veulent fondateurs et porteurs d'une dynamique nouvelle. La démarche qui a prévalu pour leur réalisation est le fruit d'une réflexion collective et participative entre les élus, les acteurs, les professionnels, les usagers.

Les projets de centre socioculturel, référent familles et jeunesse développeront leurs actions respectivement autour d'axes spécifiques qui se déclinent de la manière suivante :

I/ le projet de centre socioculturel

- > la fonction accueil pour laquelle il développera des actions de formations collectives, de communication et de réhabilitation
- > la solidarité et le lien social pour lesquels il développera des actions autour de la participation des habitants, des jardins partagés, des animations hors les murs

II/ le projet référent familles

- > la famille et la fonction parentale avec des actions autour des groupes de loisirs, des sorties familiales, des séjours collectifs
- > la coordination parentalité sur le territoire qui générera des animations autour de rendez-vous parents (projection de film/débat, colloques...)

III/ le projet jeunesse

- > l'animation jeunesse et le lien social qui rassemblent l'ensemble des actions mises en place dans le cadre des structures jeunesse de la commune
- > la citoyenneté et la solidarité qui souhaitent développer la participation et l'engagement des jeunes au travers de conseils de la jeunesse, de bourses individuelles, de fonds de participation jeunes.

Le Conseil Municipal, si tel est son avis, est appelé à adopter les projets de centre socioculturel, référent familles et jeunesse joints en annexe. Ces derniers seront mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre années et transmis au préalable à la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche pour validation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 166-2015 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES A LA SCOLARISATION D'ENFANTS SUR LA COMMUNE DE LA GLACERIE : GROUPES SCOLAIRES ELEMENTAIRES ET MATERNELS. ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Le 5^e alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

Le principe de la loi a été de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil.

Le régime permanent d'application de l'article 23 est entré en vigueur à compter de l'année scolaire 1989/1990.

GROUPES SCOLAIRES ELEMENTAIRES ET MATERNELS

Au vu des états de scolarisation, un titre de recouvrement est émis chaque année par la Ville de La Glacerie à l'encontre de communes dont les enfants fréquentent des établissements scolaires implantés sur son territoire.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le coût par élève est le suivant :

- > classe élémentaire 556,46 €
- > classe maternelle 892,97 €

Ainsi, la Ville de La Glacerie doit émettre pour l'année scolaire 2014/2015 des titres de recette aux communes suivantes :

> Brix	1.449,43 €	> Maupertus sur Mer	556,46 €
> Cherbourg-Octeville	2.562,35 €	> Saint-Joseph	556,46 €
> Couville	556,46 €	> Tollevast	556,46 €
> Digosville	556,46 €	> Tourlaville	2.005,89 €

Une délibération du Conseil Municipal devant désormais être produite à l'appui de ces titres de recette, je vous demande, si tel est votre avis, de bien vouloir m'autoriser à procéder à l'établissement de ces derniers.

La recette sera imputée au compte 758 "autres produits divers de gestion courante".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 167-2015 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LA GLACERIE A LA SCOLARISATION HORS COMMUNE D'ENFANTS RESIDANT SUR LA COMMUNE. ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Le 5^e alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

Le principe de la loi a été de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil.

Le régime permanent d'application de l'article 23 est entré en vigueur à compter de l'année scolaire 1989/1990.

Au vu des états de scolarisation, un titre de recette est émis chaque année à l'encontre de la Ville de La Glacerie par chaque commune recevant des élèves résidant sur cette dernière.

Ainsi, la Ville de La Glacerie a été destinataire pour l'année scolaire 2014/2015 de titres de recette émanant de :

> Equeurdreville-Hainneville	2.840,58 €
> Querqueville	446,48 €

Une délibération du Conseil Municipal devant désormais être produite à l'appui du règlement par la Ville, je vous demande, si tel est votre avis, de bien vouloir m'autoriser à procéder au règlement desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6558 "autres dépenses obligatoires" du budget Ville 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 168-2015 : GROUPE SCOLAIRE HENRI MENUT. ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET D'INITIATION A L'HISTOIRE DE L'ART. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ART CONTEXTE PLUS. ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet pédagogique, les enseignants du groupe scolaire Henri Menut ont porté à la connaissance de la collectivité leur souhait de recourir à l'association ART CONTEXTE PLUS, reconnue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education Nationale, pour la création d'ateliers de pratiques artistiques et d'initiation à l'histoire de l'art dans le domaine des arts plastiques au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Ces ateliers, conduits par Monsieur Alain Buhot, se dérouleront sur le temps scolaire, sur l'année civile 2016. Ils concerneront les classes de l'établissement à raison d'une heure de concertation, de préparation, de rédaction des dossiers par classe à laquelle s'ajoutera 7 fois une heure d'atelier par classe.

Le coût de la prestation globale s'élève à 352 € (8 heures x 44 € / heure).

Je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention jointe à la présente.

La dépense sera inscrite au compte 611 "contrats prestations de services".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 169-2015 : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DURABLES POUR 2015. GROUPES SCOLAIRES. INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT PAR MAINTIEN DU SEUIL PREVU PAR L'INSTRUCTION N° 83.227 MO DU 23 DECEMBRE 1983

La circulaire du 1^{er} octobre 1992 de Monsieur le Ministre du Budget a apporté une modification quant au seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

En effet, désormais, ce dernier a été porté à 609,80 € TTC au lieu de 228,67 € TTC qui correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition et ce, à compter du 1^{er} janvier 1993.

Cependant, sur délibération expresse de l'assemblée délibérante, un bien meuble inférieur peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges et de stocks.

Dans le cadre de la préparation du budget 2015, le Conseil Municipal décidait de l'inscription d'une somme de 4.630 €, somme nécessaire à l'acquisition d'équipements durables par les différents groupes scolaires qui m'ont fait parvenir la liste souhaitée cette année.

Cette procédure ne vise que les biens corporels autres que ceux repris dans la nomenclature annexée à la circulaire interministérielle n° NOR/INT/87/00/120 C du 28 février 1987, et considérés comme valeurs immobilières.

Groupe scolaire Bellevue

2 super sets base 10	72,32 € TTC
1 set chiffres magnétiques 4 couleurs	23,86 € TTC
1 squelette humain 80 cm	56,58 € TTC
1 boîte 10 formes géométriques	20,46 € TTC
1 boîte 8 formes géométriques	25,83 € TTC
1 boîte 17 formes géométriques	23,78 € TTC

soit un coût de 222,83 € TTC

Groupe scolaire Henri Menut

2 PC portables	780,00 €
2 hauts parleurs	23,00 €
15 chasubles trainer bleus	48,75 €
15 chasubles trainer jaunes	48,75 €
15 chasubles trainer rouges	48,75 €
15 chasubles trainer verts	48,75 €
30 rubans de 4 m	168,00 €
2 lots de 6 témoins relais	18,40 €
10 ballons de football initiation	59,50 €

soit un coût de 1.243,90 €

La dépense sera imputée sur le programme 102 "équipements scolaires" du budget ville 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

**DELIBERATION N° 170-2015 : CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION CAP EMPLOI MANCHE.
RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.
SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE**

Afin de pourvoir au renforcement de l'équipe des services administratifs de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi avec la volonté d'incorporer une personne handicapée, permettant ainsi à notre collectivité de poursuivre son soutien à la politique d'emploi des personnes en situation de handicap.

L'ouverture de ce poste se fera en lien avec l'association Cap emploi 50. Ces contrats accessibles sous certaines conditions, qui ont pour objectif d'améliorer l'insertion professionnelle des personnes handicapées et l'accès à la qualification de ces dernières peu ou pas qualifiées, confrontées à la difficulté d'accès à l'emploi, sont à durée déterminée sur la base de 1 année.

L'Etat prendra en charge :

› 80 % de la rémunération correspondant au SMIC brut sur la base d'un temps de 20 heures (contrat d'accompagnement dans l'emploi)

et exonérera du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC ainsi que d'une exonération de la taxe sur les salaires.

L'engagement de la collectivité est le suivant :

- désigner un tuteur
- faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle de l'intéressé(e)
- accompagner sa professionnalisation en mettant à sa disposition un parcours de formation.

Aussi au regard des textes réglementaires et en particulier de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

› contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi

circulaire DGEFP n° 2013-01 du 16 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi

je vous propose :

- de décider d'ouvrir un poste contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi
- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention qui sera établie par l'association Cap emploi 50 pour la mise en œuvre du volet recrutement de sa politique d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap et d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois sur la base de 20 heures.

L'ensemble des démarches concernant le recrutement de cette personne sera mis en œuvre en lien avec l'association Cap emploi 50.

La dépense sera imputée au compte 64168-64 "autres".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 171-2015 : TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL. MODIFICATIONS

Suite à l'aménagement du poste de travail d'un adjoint du patrimoine pour raison de santé au sein de la médiathèque, il convient de porter à temps complet le poste d'un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Il convient d'actualiser le tableau du personnel afin de prendre en compte un avancement de grade accordé, un recrutement en renforcement au service de la communication dédié en particulier à l'événementiel, le recrutement d'un CDD à mi-temps pour accroissement temporaire d'activité au centre socioculturel ainsi qu'un CAE en remplacement d'une bénéficiaire d'un contrat avenir en congé de maternité.

ANCIEN TABLEAU (C.M. du 28/09/2015)

MAIRIE

1 poste d'attaché principal
1 poste d'ingénieur chef (non pourvu)
1 poste d'ingénieur principal
1 poste d'ingénieur (non pourvu)
1 poste de technicien principal 2^e classe
1 poste de technicien territorial (non pourvu)
1 poste d'agent de maîtrise principal
1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)
1 poste d'adjoint technique principal 1^e classe
1 poste de rédacteur principal 1^e classe
1 poste de rédacteur principal 2^e classe (non pourvu)
3 postes de rédacteur (2 pourvus)
2 postes d'adjoint administratif principal 1^e classe (1 pourvu)
3 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe
4 postes d'adjoint administratif 1^e classe (2 pourvus)
9 postes d'adjoint administratif 2^e classe (2 pourvus)
1 poste de garde champêtre chef principal (non pourvu)
1 poste de garde champêtre chef (non pourvu)
1 poste de garde champêtre principal
2 postes d'adjoint technique 2^e classe

MEDIATHEQUE

1 poste de bibliothécaire
1 poste d'assistant patrimoine principal 2^e classe

NOUVEAU TABLEAU

MAIRIE

1 poste d'attaché principal
1 poste d'ingénieur chef (non pourvu)
1 poste d'ingénieur principal
1 poste d'ingénieur (non pourvu)
1 poste de technicien principal 2^e classe
1 poste de technicien territorial (non pourvu)
1 poste d'agent de maîtrise principal
1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)
1 poste d'adjoint technique principal 1^e classe
1 poste de rédacteur principal 1^e classe
1 poste de rédacteur principal 2^e classe (non pourvu)
3 postes de rédacteur (2 pourvus)
2 postes d'adjoint administratif principal 1^e classe (1 pourvu)
3 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe
4 postes d'adjoint administratif 1^e classe (2 pourvus)
9 postes d'adjoint administratif 2^e classe (3 pourvus)
1 poste de garde champêtre chef principal (non pourvu)
1 poste de garde champêtre chef (non pourvu)
1 poste de garde champêtre principal
2 postes d'adjoint technique 2^e classe

MEDIATHEQUE

1 poste de bibliothécaire
1 poste d'assistant patrimoine principal 2^e classe

6 postes d'adjoint patrimoine 1^e classe
(2 temps complet dont 1 non pourvu, 28h30, 23h30 non pourvu, 21h30 non pourvu, 18h30 non pourvu)
5 postes d'adjoint du patrimoine 2^e classe
(2 temps complet non pourvus, 21h30, 2 de 18h30 non pourvus)

THEATRE

1 poste d'animateur
1 poste d'adjoint technique principal 1^e classe (non pourvu)
2 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
1 poste d'adjoint technique 1^e classe (non pourvu)
2 postes d'adjoint technique 2^e classe (non pourvus)
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe (non pourvu)

CENTRE SOCIAL

1 poste d'attaché (CDI)
1 poste d'assistant socio-éducatif principal
1 poste d'assistant socio-éducatif (non pourvu)
1 poste de rédacteur (non pourvu)
1 poste d'animateur (CDI)
3 postes d'adjoint administratif 2^e classe (2 tps complet + 17h30 non pourvu)
1 poste d'adjoint d'animation 1^e classe (non pourvu)
4 postes d'adjoint d'animation 2^e classe
3 postes d'adjoint technique 2^e classe (1 pourvu)
1 contrat adultes relais
1 contractuel (17h30) (non pourvu)

CRECHE

1 poste de puéricultrice hors classe
1 poste de puéricultrice (non pourvu)
1 poste d'infirmière (non pourvu)
1 poste d'éducateur jeunes enfants (non pourvu)
1 poste d'auxiliaire de soins
10 postes d'agent social 2^e classe (7 pourvus)
2 postes d'adjoint technique 2^e classe (1 tps complet, 20h + 15h centre social)
6 postes d'auxiliaire de puériculture 1^e classe (1 pourvu)
1 poste d'adjoint administratif 2^e classe (non pourvu)
1 CAE (20h)
1 CAE
1 CAE
2 contrats d'avenir (1 pourvu)

ATELIER

1 poste de technicien principal 2^e classe (non pourvu)
1 poste de contrôleur territorial (non pourvu)
2 postes d'agent de maîtrise principal
1 poste d'agent de maîtrise
4 postes d'adjoint technique principal 1^e classe
6 postes d'adjoint technique principal 2^e classe (4 pourvus)
3 postes d'adjoint technique 1^e classe (non pourvus)
8 postes d'adjoint technique 2^e classe (1 pourvu)
1 CAE
1 CAE (20h)
1 CAE (20h)

STADE

1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)
3 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
3 postes d'adjoint technique 1^e classe (non pourvus)
7 postes d'adjoint technique 2^e classe
(4 pourvus : 3 tps complet, 1 de 26h00)

6 postes d'adjoint patrimoine 1^e classe
(2 temps complet, 28h30 non pourvu, 23h30 non pourvu,
21h30 non pourvu, 18h30 non pourvu)
5 postes d'adjoint du patrimoine 2^e classe
(2 temps complet non pourvus, 21h30, 2 de 18h30 non pourvus)

THEATRE

1 poste d'animateur
1 poste d'adjoint technique principal 1^e classe (non pourvu)
2 postes d'adjoint technique principal 2^e classe (1 pourvu)
1 poste d'adjoint technique 1^e classe (non pourvu)
2 postes d'adjoint technique 2^e classe (1 pourvu)
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe (non pourvu)

CENTRE SOCIAL

1 poste d'attaché (CDI)
1 poste d'assistant socio-éducatif principal
1 poste d'assistant socio-éducatif (non pourvu)
1 poste de rédacteur (non pourvu)
1 poste d'animateur (CDI)
3 postes d'adjoint administratif 2^e classe (2 tps complet + 17h30 non pourvu)
1 poste d'adjoint d'animation 1^e classe
4 postes d'adjoint d'animation 2^e classe (3 pourvus)
3 postes d'adjoint technique 2^e classe (1 pourvu)
1 contrat adultes relais
1 contractuel (17h30)

CRECHE

1 poste de puéricultrice hors classe
1 poste de puéricultrice (non pourvu)
1 poste d'infirmière (non pourvu)
1 poste d'éducateur jeunes enfants (non pourvu)
1 poste d'auxiliaire de soins
10 postes d'agent social 2^e classe (7 pourvus)
2 postes d'adjoint technique 2^e classe (1 tps complet, 20h + 15h centre social)
6 postes d'auxiliaire de puériculture 1^e classe (1 pourvu)
1 poste d'adjoint administratif 2^e classe (non pourvu)
1 CAE (20h)
1 CAE
1 CAE
2 contrats d'avenir (1 pourvu)

ATELIER

1 poste de technicien principal 2^e classe (non pourvu)
1 poste de contrôleur territorial (non pourvu)
2 postes d'agent de maîtrise principal
1 poste d'agent de maîtrise
4 postes d'adjoint technique principal 1^e classe
6 postes d'adjoint technique principal 2^e classe (4 pourvus)
3 postes d'adjoint technique 1^e classe (non pourvus)
8 postes d'adjoint technique 2^e classe (1 pourvu)
1 CAE
1 CAE (20h)
1 CAE (20h)

STADE

1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)
3 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
3 postes d'adjoint technique 1^e classe (non pourvus)
7 postes d'adjoint technique 2^e classe
(4 pourvus : 3 tps complet, 1 de 26h00)

ECOLEES

1 poste d'ASEM principal 1^e classe
1 poste d'ASEM principal 2^e classe
2 postes d'ASEM 1^e classe (non pourvus)
5 postes d'ASEM 2^e classe (non pourvus)
1 poste d'adjoint technique 1^e classe (non pourvu)
19 postes d'adjoint technique 2^e classe (4 tps complet dont 3 pourvus, 32h30, 29h00, 26h30 non pourvu, 26h00 non pourvu, 22h30, 21h30, 2 de 21h00, 20h30 non pourvu, 20h00, 19h30 non pourvu, 19h00 non pourvu, 18h30 non pourvu, 18h00 non pourvu, 6h00 non pourvu)
6 contrats d'avenir
1 CAE (non pourvu)

CANTINES

1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe (23h)
1 poste d'adjoint technique 1^e classe (19h00 non pourvu)
8 postes d'adjoint technique 2^e classe
(2 tps complet, 32h30, 31h30, 30h00, 29h30 non pourvu, 29h00, 27h00 non pourvu)

soit un total de 100 postes pourvus dont 15 non titulaires (2 CDI, 7 contrats d'avenir, 1 contrat adultes relais et 6 CAE)

ECOLEES

1 poste d'ASEM principal 1^e classe
1 poste d'ASEM principal 2^e classe
2 postes d'ASEM 1^e classe (non pourvus)
5 postes d'ASEM 2^e classe (non pourvus)
1 poste d'adjoint technique 1^e classe (non pourvu)
19 postes d'adjoint technique 2^e classe (4 tps complet dont 3 pourvus, 32h30, 29h00, 26h30 non pourvu, 26h00 non pourvu, 22h30, 21h30, 2 de 21h00, 20h30 non pourvu, 20h00, 19h30 non pourvu, 19h00 non pourvu, 18h30 non pourvu, 18h00 non pourvu, 6h00 non pourvu)
6 contrats d'avenir
2 CAE

CANTINES

1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe (23h)
1 poste d'adjoint technique 1^e classe (19h00 non pourvu)
8 postes d'adjoint technique 2^e classe
(2 tps complet, 32h30, 31h30, 30h00, 29h30 non pourvu, 29h00, 27h00 non pourvu)

soit un total de 106 postes pourvus dont 19 non titulaires (2 CDI, 7 contrats d'avenir, 1 contrat adultes relais, 8 CAE et 1 contractuel)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 172-2015 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR 2015. COMPLEXE SPORTIF DE LA SAILLANDERIE. CONTRACTUALISATION REGIONALE 2015-2020

L'Etat et la Région ont souhaité maintenir pour la période 2015-2020 une politique territoriale pour accompagner les agglomérations et pays dans leurs projets de développement. Un volet territorial a ainsi été inséré dans le contrat de plan Etat-Région avec l'agglomération cherbourgeoise. Ce volet territorial a été présenté lors du conseil de communauté du 30 mars 2015 par délibération n° D_2015_056 relative au contrat de plan Etat-Région (CPER).

Ce contrat d'une durée de 6 ans permet de croiser les compétences du Conseil Régional, des EPCI et des communes sur la base de propriétés d'interventions partagées. Il est porté par l'intercommunalité en lien avec les villes qui la composent.

Ce contrat de plan de nouvelle génération accompagnera également la réforme de l'organisation territoriale de la France. Une clause de revoyure a ainsi été insérée afin de prendre en compte la réunification de la Normandie et d'intégrer les transferts de compétences qui pourraient intervenir suivant l'évolution législative. Le CPER sera ainsi révisé au second semestre de l'année 2017.

La construction du contrat s'effectue entre autres sur l'élaboration d'une convention d'application intégrant les projets qui seront effectivement programmés.

Dans le cadre du présent contrat de plan, la collectivité a souhaité inscrire la modernisation ainsi que la requalification du complexe sportif de la Saillanderie se déclinant de la manière suivante :

- rénovation de la toiture de la salle polyvalente André Picquenot	250.000 € TTC
- rénovation du terrain d'honneur de football	100.000 € TTC

Dans l'enveloppe financière des travaux à intervenir sur ce site arrêtée à la somme de 500.000 € et avec le souci constant de préservation et de modernisation du patrimoine mis à disposition des associations, du collège, des écoles et du public, il est proposé d'intégrer également les travaux suivants :

- modernisation de l'éclairage de la salle polyvalente avec recours à la technique des LED	35.000 € TTC
- rénovation de la toiture des tribunes	28.000 € TTC
- création d'un bâtiment modulaire hébergeant un club-house, douches et sanitaires	52.000 € TTC
- installation de tribunes supplémentaires	35.000 € TTC

Monsieur le Maire insiste sur le caractère prévisionnel de ces coûts.

Au titre de la programmation des opérations d'investissement, je vous demande, si tel est votre avis, de décider :

- de retenir également les travaux relatifs à la modernisation de l'éclairage de la salle polyvalente avec recours à la technique des LED ainsi que la rénovation de la toiture des tribunes
- de m'autoriser à intervenir à la convention de financement qui sera établie par le Conseil Régional au titre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 pour lequel la Ville a présenté une demande de subvention d'équipement pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux qui s'inscrivent dans l'axe 3 "conforter les équipements structurants" du volet territorial du contrat de plan.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 173-2015 : CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A LA GLACERIE. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE D'EXPLOITATION PAR LA VILLE A PRESQU'ÎLE HABITAT, MAÎTRE D'OUVRAGE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA GLACERIE ET PRESQU'ÎLE HABITAT. MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2013, par délibération n° 149-2013, décidait à la majorité d'accorder à Presqu'île Habitat une subvention annuelle d'exploitation de 50.000 € sur une durée de quinze ans, soit un montant global de 750.000 €, destinée à compenser le déficit correspondant à la différence entre le loyer qui sera payé par l'Etat et les charges supportées par l'Office Public d'HLM de la Communauté Urbaine de Cherbourg. La convention relative au versement de cette subvention arrêtée à la somme de 50.000 € précise en son article 2 que cette dernière sera susceptible d'être revue à la baisse si des modifications législatives ou réglementaires venaient à diminuer le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçu par la Ville.

Elle indique également qu'en cas de survenance d'un changement de destination des locaux, la présente convention fera l'objet d'une révision contradictoire entre la collectivité et Presqu'île Habitat au moyen d'une nouvelle convention.

Lors d'une réunion organisée le 30 septembre 2014 avec Monsieur le Président de l'Office Public d'HLM de la Communauté Urbaine de Cherbourg, il a été évoqué le souhait de la municipalité de reconsidérer à la baisse l'engagement de la Ville, proposition reçue favorablement par ce dernier et qui a abouti à ramener cette prévision de participation globale à 375.000 € sur 15 années. En effet, il précisait que le point d'équilibre de l'opération permettait de revoir à la baisse le déficit annuel à savoir, une estimation fixée désormais à 25.000 € au lieu de 50.000 € telle que prévue initialement.

Prenant également en compte la volonté de la collectivité de poursuivre le processus de baisse des impôts fonciers entraînant une diminution de la charge fiscale supportée pour l'Office Public d'HLM, il a été proposé d'intégrer dans la nouvelle convention l'impact de ces baisses successives dans le calcul de la subvention annuelle avec comme base le taux arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 avril 2014.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature de la présente convention qui se substitue désormais à la convention initiale respectivement signée les 23 décembre 2013 et 8 janvier 2014.

La subvention d'exploitation, prélevée en une seule fois sur le compte 6748 "autres subventions exceptionnelles", sera versée à Presqu'île Habitat. Le terme du versement sera fixé ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 174-2015 : VILLE DE LA GLACERIE. DECISION MODIFICATIVE N° 6. TRANSFERT DE CREDITS. BUDGET 2015

Dans le cadre des besoins exprimés par les services, il est proposé au Conseil Municipal, si tel est son avis, d'autoriser les opérations comptables suivantes :

> 60623-251 "alimentation"	+ 3.000,00 €
> 60632-020 "fournitures de petit équipement"	- 2.000,00 €
> 611-33 "contrats prestations services"	- 9.725,00 €
> 61551-020 "entretien matériel roulant"	+ 11.000,00 €
> 61558-020 "entretien autres biens mobiliers"	- 5.950,00 €
> 6184-213 "versements à des organismes de formation"	- 6.000,00 €
> 658-33 "charges subv. gestion courante"	+ 9.675,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 175-2015 : VILLE DE LA GLACERIE. DECISION MODIFICATIVE N° 7. PRISE EN COMPTE DE RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES

Depuis le vote du budget primitif 2015, la Ville a enregistré de nouvelles recettes en sections de fonctionnement et d'investissement permettant l'inscription de crédits supplémentaires.

Je vous demande, si tel est votre avis, d'intégrer ces crédits en recettes et de les affecter de la manière suivante en dépenses de fonctionnement :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
R 6419-213 : remboursement rémunérations de personnel		34.272,00 €
R 7325-020 : fonds péréquation ress comm interc		14.209,00 €
R 74121-020 : dotation solidarité rurale 1 ^{ère} frac		7.676,00 €
R 74127-020 : dotation nationale de péréquation		46.915,00 €
R 74832-020 : attributions du FDTP		6.557,00 €
R 7488-01 : autres attributions et participations		5.420,00 €
D 023-01 : virement à la section d'investissement	8.148,00 €	
D 60621-211 : combustibles	680,00 €	
D 60622-020 : carburants	9.500,00 €	
D 6064-020 : fournitures administratives	3.200,00 €	
D 6068-211 : autres matières et fournitures	6.500,00 €	
D 61522-211 : entretien de bâtiments	9.300,00 €	
D 61523-814 : entretien de voies et réseaux	12.000,00 €	
D 6156-020 : maintenance	5.950,00 €	
D 6226-020 : honoraires	6.300,00 €	
D 6231-020 : annonces et insertions	1.560,00 €	
D 6554-020 : contribution organ. regroup.	1.750,00 €	
D 657348-520 : subventions aux autres communes	2.000,00 €	
D 658-33 : charges subv. gestion courante	50,00 €	
D 6688-020 : autres	300,00 €	
D 678-020 : autres charges exceptionnelles	47.811,00 €	
TOTAL	115.049,00 €	115.049,00 €

En ce qui concerne l'investissement, il vous est proposé d'affecter le virement en investissement et les subventions d'investissement comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
R 021-01 : virement de la section de fonctionnement		8.148,00 €
R 1328-01 : autres (subvention emprunt EPR)		40.700,00 €
R 1331-256-211 : DETR Brès		26.477,00 €
R 1321-256-211 : Etat et établissements nationaux Brès		70.000,00 €
R 1332-814 : amende de police EP		6.602,00 €
D 1641-EPR-01 : emprunt EPR	40.700,00 €	
D 1641-01 : emprunt	300,00 €	
D 2315-63-814 : éclairage public	14.000,00 €	
D 2313-256-211 : S. Brès	96.477,00 €	
D 2111-184-823 : acquisitions terrains	450,00 €	
TOTAL	151.927,00 €	151.927,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 176-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. DECISION MODIFICATIVE N° 1. RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT. REGULARISATION COMPTABLE

Afin de préparer le passage du centre socioculturel dans la commune nouvelle, il convient de procéder à la régularisation comptable concernant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement qui font apparaître une différence de 1 € au niveau des écritures.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à effectuer les opérations comptables suivantes :

> section de fonctionnement

- recettes – ligne budgétaire 002-01 "excédent antérieur reporté de fonctionnement"	1 €
- dépenses – compte 658-522 "charges de gestion courante"	1 €

> section d'investissement

- recettes – ligne budgétaire 001-01 "solde exécution investissement reporté"	1 €
- dépenses – compte 2188-16-520 "équipements divers"	1 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 177-2015 : INTEGRATION DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT DU SERVICE DE POMPES FUNEBRES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE

Par délibération n° 131-2010 du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal, après accord de Monsieur le Sous-Préfet transmis par lettre du 26 août 2010, décidait la suppression du budget extérieur des pompes funèbres et autorisait la mise en œuvre des opérations comptables nécessaires à l'intégration des résultats ainsi que les amortissements dans le budget de la collectivité.

C'est ainsi que, par délibération n° 71-2014 du 25 avril 2014 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la Ville, à la demande de Monsieur le Receveur Municipal, il était repris au titre du résultat de fonctionnement la somme de 4.125,44 € correspondant au résultat antérieur reporté du service des pompes funèbres.

A cette occasion, seul le résultat de fonctionnement ayant été repris, il convient aujourd'hui de procéder à l'intégration du déficit d'investissement à hauteur de 272 € à la section d'investissement de la Ville.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à effectuer les opérations comptables suivantes :

> section d'investissement :

- dépenses – ligne budgétaire 001-01 "solde d'exécution d'investissement reporté"	272,00 €
- recettes – article 10222-020 "FCTVA"	272,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 178-2015 : VILLE DE LA GLACERIE. DECISION MODIFICATIVE N° 8. RECTIFICATION DES ECRITURES COMPTABLES. APUREMENT DU COMPTE 1069

En vertu de l'instruction budgétaire M14, le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Ce compte a été utilisé pour le budget de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Ce compte présentant un solde débiteur de 39.100,90 €, il doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture.

Il convient donc de procéder à ce dernier par une opération d'ordre non budgétaire. La neutralisation sera effectuée par le comptable public par le débit du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" par le crédit du compte 1069 "reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation des excédents des charges sur les produits" pour le montant susvisé, à savoir 39.100,90 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, si tel est son avis, de bien vouloir :

- autoriser l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 39.100,90 € selon le processus d'une opération non budgétaire, sachant que l'excédent de l'investissement sera neutralisé du même montant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 179-2015 : PROGRAMME DE GESTION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 40 EN CHATS. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Par délibération n° 155-2014 du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal, afin d'éviter la prolifération des chats errants, décidait la mise en œuvre d'un programme de gestion et de stérilisation des chats errants repérés sur le territoire de La Glacerie et dans cette optique, il décidait de passer une convention de partenariat pour la stérilisation et la protection des chats errants avec l'association 40 En Chats.

Par lettre du 17 octobre 2015, Madame la Présidente de l'association, dans le cadre de ses activités, porte à la connaissance de la collectivité que les dépenses engagées par cette dernière ont dépassé les bénéfices du loto organisé à l'occasion de la mise à disposition de la salle polyvalente André Picquenot par la Ville et qu'à ce jour elle doit encore intervenir fréquemment sur le territoire de La Glacerie, nécessitant l'engagement d'un financement important.

Aussi, elle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € afin de pouvoir faire face à ces dépenses relevant de la collectivité dans le cadre de ses obligations, conformément à la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux qui a modifié dans une grande proportion les dispositions du Code Rural relatives aux animaux errants ou en état de divagation.

Il est demandé au Conseil Municipal, si tel est son avis, de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle à hauteur de 1.000 €.

La dépense sera prélevée au compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 180-2015 : AVIS DE LA VILLE SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PRESENTE PAR MADAME LA PREFETE DE LA MANCHE

Le 30 septembre 2015, la Préfète de la Manche a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ou schéma de rationalisation des EPCI dans la Manche en application de la loi "Nouvelle Organisation Territoriale de la République" du 7 août 2015.

Par courrier réceptionné les 5 et 2 octobre 2015, Madame la Préfète de la Manche a respectivement saisi la Communauté Urbaine de Cherbourg et ses communes membres pour avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Il leur appartient de formuler un avis sur ce schéma avant le 5 décembre afin qu'il soit pris en compte dans la phase de concertation des élus qui va s'ouvrir en janvier 2016 et se conclura au plus tard le 31 mars 2016 par l'adoption par la CDCI d'un nouveau schéma départemental.

Cette nouvelle carte des EPCI de la Manche prendra effet au 1^{er} janvier 2017. Elle renouvellera en profondeur l'organisation du département en fédérant les intercommunalités, en les rationalisant et en instaurant de nouvelles solidarités entre territoires.

Le schéma départemental soumis à avis propose de passer des 27 EPCI actuels que compte notre département à 5.

Le sud Manche compterait ainsi deux EPCI :

- le Pays de la Baie du Mont Saint-Michel : 163 communes, 104.000 habitants
- Granville Terre et Mer : 33 communes, 44.000 habitants.

Le centre Manche compterait également deux EPCI :

- la Côte des Havres Coutançais : 110 communes, 70.000 habitants
- le Bocage Saint-Lois : 85 communes, 75.000 habitants.

Le Cotentin compterait un seul EPCI :

- la Presqu'île du Cotentin, qui compte 11 EPCI et la Commune Nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, soit 206 communes et 205.000 habitants.

La Commune Nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, créée au 1^{er} janvier 2016, est un cas particulier puisqu'elle sera de fait commune isolée. Elle doit adhérer au plus tard le 1^{er} janvier 2018 à une intercommunalité à fiscalité propre.

Toutefois, elle s'inscrit dès à présent dans les réflexions devant conduire à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté au mois de mars 2016.

Face aux défis qui se présentent à nous, nous avons l'occasion de dépasser les conservatismes et les peurs pour saisir l'opportunité de moderniser nos territoires. Nous venons de le faire en créant la Commune Nouvelle. C'est avec la même audace que nous devons aborder la préparation du nouveau SDCI.

Au-delà des orientations concernant le seuil des communautés de communes – seules les communautés de communes de Cœur du Cotentin et Baie du Cotentin atteignent les seuils démographiques prévus par la loi NOTRe –, le schéma doit prendre en compte d'autres objectifs dont :

- la "cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale"
- "l'accroissement de la solidarité financière" à laquelle s'ajoute celle de "la solidarité territoriale"
- "l'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux"
- et "les délibérations portant création de communes nouvelles".

Les éléments à l'appui de la proposition de Madame la Préfète de la Manche confirment la pertinence du nouveau territoire qui se dessine. Les cartes font clairement ressortir le partage de problématiques communes, l'existence de liens qui font du Cotentin un espace vécu (1).

Pour autant, la création d'une communauté d'agglomération à cette échelle suscite chez les élus, maires ou présidents de communautés de communes, ou chez les habitants, certaines inquiétudes qu'il convient de lever et qui sont davantage liées aux modalités juridiques, fiscales ou de gouvernance de l'évolution proposée par l'Etat (2).

La communauté urbaine a porté cette volonté d'évolution institutionnelle et Cherbourg-en-Cotentin doit rejoindre une nouvelle intercommunalité. Si les objectifs répétés et largement partagés ne doivent pas être remis en cause, le nouveau schéma doit pouvoir prendre en compte la complexité et les conditions de la réforme qui est proposée (3).

1. UN TERRITOIRE DE PROJET DU COTENTIN STRUCTURE AUTOUR DE TROIS SOUS-TERRITOIRES AVEC DES ENJEUX PARTAGES

Le croisement des données donne l'image d'un Cotentin multipolaire structuré autour de trois principales agglomérations que sont Carentan, Valognes et Cherbourg.

1.1. LE NORD-COTENTIN

bassin de vie	couvre CC de Douve et Divette, La Saire, une partie importante des CC de La Hague, du canton de Saint-Pierre-Eglise, empiète sur la CC de Cœur du Cotentin
aire urbaine	même constat que pour les bassins de vie
unité urbaine	CUC actuelle et une partie de la CC de Douve et Divette
aire de recrutement des lycées d'enseignement général et technologique	couvre les CC des Pieux, de La Hague, de Douve et Divette, de La Saire et du canton de Saint-Pierre-Eglise
intérêts partagés	un des 6 territoires d'intérêts partagés couvre la CUC, les CC de Douve et Divette, La Hague, La Saire, le canton de Saint-Pierre-Eglise, Les Pieux
territoires de solidarité	recoupe deux territoires existants : Cherbourg-Hague et Cherbourg-Val de Saire

1.2. LE CENTRE-COTENTIN

aire urbaine	deux "petits pôles" dont les aires peuvent se croiser autour de Valognes, de Saint-Vaast
unité urbaine	une structuration autour de 3 unités urbaines : Valognes, Bricquebec et Saint-Vaast
aire de recrutement des lycées d'enseignement général et technologique	couvre les CC de Cœur du Cotentin, Côte des Isles, de la région de Montebourg, de la Vallée de l'Ouve
intérêts partagés	un système d'intérêts partagés polycentrés en maillage regroupant les CC de Côte des Isles, Vallée de l'Ouve, Cœur du Cotentin, région de Montebourg et Val de Saire qui forme un des 6 territoires d'intérêts partagés
territoires de solidarité	au cœur d'un territoire de solidarité : Côtes des Isles, Cœur du Cotentin, Région de Montebourg, Val de Saire

1.3. LA CC DE BAIE DU COTENTIN

bassin de vie	un bassin de vie qui épouse pratiquement les frontières de la CC de Baie du Cotentin
aire urbaine	un "petit pôle" avec une couronne et un tropisme vers le sud
aire de recrutement des lycées d'enseignement général et technologique	cohérente avec le périmètre de la CC de Baie du Cotentin
intérêts partagés	des intérêts partagés qui ne permettent pas d'identifier un territoire d'intérêts partagés (liens trop diffus avec les EPCI voisins)
territoires de solidarité	appartient à un territoire de solidarité disjoint des autres EPCI du Cotentin
bassin d'emplois	un bassin d'emplois séparé de celui des EPCI du Nord-Cotentin

La CC de Baie du Cotentin pourrait faire valoir la clause de repos prévue par la loi NOTRe, réduisant au sud le périmètre proposé par la Préfète de la Manche. Les discussions sont en cours.

1.4. DES LIENS REELS ENTRE CES TROIS SOUS-TERRITOIRES

schéma de cohérence territoriale	couvre le périmètre proposé par Madame la Préfète de la Manche
syndicat de développement commun (SMC)	couvre le périmètre proposé par Madame la Préfète de la Manche
bassin d'emplois	un même bassin d'emplois hormis pour le CC de Baie du Cotentin
aire de chalandise	une même aire de chalandise pour les EPCI du Nord-Cotentin, mais séparée de celle de Baie du Cotentin
enseignement supérieur	site universitaire de Cherbourg-Octeville, Intechmer
emploi, formation	une Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) à l'échelle du territoire

1.5. DES ENJEUX COMMUNS

Par sa taille, son poids démographique, le Cotentin est en effet à la mesure des grands projets stratégiques qui conditionnent l'avenir de notre presqu'île. Il offre les conditions propices à une vision nouvelle en matière de développement économique, touristique, d'aménagement de l'espace, d'équité d'accès aux services publics. Il est aussi le bon niveau de représentation pour peser dans les partenariats avec l'Etat, la Région et le Département. Il correspond aussi à une réalité vécue par les habitants, au quotidien, dans leurs déplacements, dans leurs habitudes de consommation, dans la scolarité des lycéens.

En résumé, le Cotentin existe bien en tant qu'espace vécu et bassin d'emplois : le projet de schéma exprime cette réalité.

2. DES PREOCCUPATIONS ET DES INQUIETUDES A SURMONTER POUR FAIRE EMERGER LA NOUVELLE STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Cependant, la taille de la structure à construire, l'évolution qu'elle suppose, les craintes qu'elle soulève, les délais imposés constituent autant d'enjeux nouveaux que d'interrogations légitimes.

2.1. L'OPPOSITION TRADITIONNELLE ENTRE LES PREOCCUPATIONS RURALES ET URBAINES

L'histoire des relations entre territoires ruraux et urbains est une première explication aux interrogations dont plusieurs élus se sont fait l'écho ces dernières semaines. Elle reste présente dans de nombreux esprits, mais ne semble pas constituer un obstacle indépassable au regard des pratiques de certaines grandes agglomérations qui conjuguent à la fois des préoccupations urbaines et rurales et qui en ont fait une opportunité.

2.2. LA QUESTION DE LA GOUVERNANCE

Le projet de loi NOTRe prévoyait l'élection au suffrage universel direct dans les EPCI. Finalement, le législateur a préféré maintenir les règles actuelles de représentation des communes. Ce choix emporte de réelles conséquences sur la gouvernance de l'EPCI à naître. Ainsi, la communauté d'agglomération de la Presqu'île du Cotentin, telle que proposée par le SDCI, compterait 268 élus issus de 206 communes.

2.3. LA QUESTION DE LA PROXIMITE

Parallèlement, la question de l'exercice des politiques de proximité revient régulièrement dans les inquiétudes des élus ruraux, littoraux et urbains. Il est légitime que les EPCI s'interrogent sur ce point important. C'est sur ce même sujet qu'ont porté les principaux débats préalables à la création de la Commune Nouvelle et c'est en partie autour de cette question que s'articule sa charte de gouvernance. La nouvelle organisation devra nécessairement prendre en compte cette préoccupation et pouvoir s'appuyer sur les périmètres et les services des anciens EPCI pour l'organiser : l'action ne pourra être que territorialisée.

Certains EPCI reposent aujourd'hui sur une telle organisation qui a fait la preuve de sa robustesse au temps, qui peut être source d'inspiration pour faire une proposition adaptée au nouveau territoire.

2.4. LA QUESTION DES COMPETENCES

La nouvelle communauté relève de la catégorie d'EPCI à fiscalité propre à laquelle la loi confère le plus de compétences :

- les compétences obligatoires des EPCI fusionnés sont exercées par le nouvel EPCI sur la totalité de son périmètre dès la fusion
- les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle
- jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration du délai), le nouvel EPCI exerce les compétences "optionnelles" ou "supplémentaires" dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.

Parmi les EPCI du Cotentin (hors Baie du Cotentin), 3 assurent aujourd'hui plus de 20 compétences à savoir, la Communauté urbaine de Cherbourg, les CC de La Hague et des Pieux : ce sont les structures les plus intégrées.

Au sein des compétences facultatives ou optionnelles sont partagés par le plus grand nombre : le tourisme, les actions environnementales, le transport scolaire, la gestion des centres de secours, l'action sociale. En revanche, les établissements scolaires, les activités péri-scolaires, les équipements culturels, socioculturels et sportifs, les activités culturelles, socioculturelles et sportives sont les moins présents dans les compétences des EPCI.

5 PLUi sont adoptés ou en cours d'élaboration sur le territoire de référence.

L'entretien des voiries est majoritairement de compétence communale.

Si, pour la plupart des intercommunalités, les rapprochements se traduiront par un développement des compétences, les CC de La Hague et des Pieux sont dans une problématique inverse. Pour autant, la loi autorise la gestion pour le compte des communes dans le cadre de convention de compétences qui pourraient être couvertes, comme aujourd'hui, par un retour de ressources dédiées.

2.5. LA QUESTION DE LA FISCALITE

La communauté d'agglomération s'appuierait sur la fiscalité professionnelle unique (FPU). Les relations financières avec les communes membres sont à organiser à travers les attributions de compensation qui permettront aussi de prendre en compte le financement pérenne des compétences. L'installation d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) doit permettre de préciser le montant des transferts financiers entre la communauté d'agglomération et les communes.

Dans l'hypothèse d'une création d'une communauté d'agglomération et d'une dissolution consécutive des EPCI existants, le nouvel EPCI se financerait par les produits de la fiscalité économique et ses dotations propres. A noter que la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin permettra au nouvel EPCI de bénéficier d'un apport de DGF supplémentaire créée de plus de 2 millions d'euros.

3. SCENARIOS ET LE PROJET SOUTENUS PAR LA CUC

La Communauté Urbaine de Cherbourg est, à l'instar de la plupart de ses voisins, profondément favorable à la constitution d'un Grand Cotentin fort, influent, capable de peser sur les grands enjeux territoriaux de demain. Elle n'entend pas en revanche imposer cette nouvelle organisation à des partenaires qui n'y seraient pas prêts. La CUC veut au contraire construire le Cotentin avec eux, en entendant leurs interrogations et en rappelant elle aussi la nécessité d'une gouvernance efficace et stable donc simplifiée. L'expérience du syndicat mixte du Cotentin, bien que positive à bien des égards, a montré les limites d'une construction à la gouvernance large, mais aux compétences réduites.

Pour répondre à ces enjeux, la CUC propose de travailler avec ses partenaires à la mise en place d'une intercommunalité de type Communauté d'agglomération (compétence à l'article L.5216-5 du CGCT, modifié par la loi NOTRe, voir annexe) sur un territoire de projet pertinent :

- interrogeant le périmètre des compétences facultatives et optionnelles qui pourraient mieux être portées à l'échelon communautaire
- reposant sur une fiscalité de type fiscalité professionnelle unique
- s'appuyant sur les périmètres des anciennes intercommunalités pour organiser la territorialisation des services et la proximité
- prenant en compte les organisations des différentes intercommunalités existantes de manière à garantir la continuité des services à la population et asseoir le dispositif de proximité
- maîtrisant les conséquences fiscales de la réforme pour les ménages
- se donnant les moyens de répondre aux enjeux majeurs en termes de désenclavement et de meilleure circulation à l'intérieur du territoire, de développement des activités économiques et touristiques, de valorisation des espaces naturels et agricoles et de l'image de la presqu'île du Cotentin.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous devons dans la concertation, dans une relation équilibrée, dans l'intérêt du Cotentin, porter ensemble l'ambition de modernisation de notre territoire pour être plus forts et unis pour relever les défis du développement économique, de l'emploi, du renforcement de notre attractivité. Ne pas évoluer serait faire le choix de nous affaiblir.

La proposition de périmètre faite par Madame la Préfète de la Manche répond à cette ambition.

Pour autant, la Ville de La Glacerie, membre de la CUC, entend les questionnements des autres EPCI du Cotentin et souhaite favoriser les conditions de la meilleure acceptabilité possible pour ce projet. Si les avis recueillis par Madame la Préfète la conduisaient à faire évoluer le projet présenté, notre collectivité veillerait tout particulièrement à ce que les objectifs stratégiques que porte cette évolution de notre territoire soient bien pris en compte.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de réponse à Madame la Préfète de la Manche.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la présentation en commission municipale de la vie locale du 10 novembre 2015,
Vu la présentation en commission municipale technique du 10 novembre 2015,
Après débat auquel a participé l'ensemble des conseillers municipaux (majorité et opposition),

(Le groupe d'opposition, composé de 7 membres, rappelle l'intervention en préambule de la séance de son représentant, Monsieur Pascal Roussel, faisant part de la non-participation au vote dudit groupe d'opposition)

A l'unanimité (les 22 membres de la majorité), adopte.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 180-2015 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

COMPETENCE D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (article L.5216-5 du CGCT modifié par la loi NOTRe)

I.- La communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

- 3° **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4° **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement [1er janvier 2018] ;
- 6° **En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- 7° **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;
- 8° **Assainissement** [à compter du 1er janvier 2020] ;
- 9° **Eau** [à compter du 1er janvier 2020].

II.- La communauté d'agglomération doit en outre exercer en lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les **sept** [à compter du 1er janvier 2020 : trois compétences parmi les cinq] suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2° **Assainissement** [jusqu'au 1er janvier 2020] ;

3° **Eau** [jusqu'au 1er janvier 2020] ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire ;

7° **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création.

Il bis.- La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2015



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 44.

LE MAIRE
Jean-Marie LINCHENEAU